



Dossier de Diagnostic Technique

Numéro de dossier :

FB_160823_10878709

Date du repérage : 16/08/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Vendée**

Adresse : **10 rue des Plochères**

Commune : **85120 ST PIERRE DU CHEMIN**

**Section cadastrale AB,
Parcelle(s) n° 360/361/362**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro NC

Périmètre de repérage :

**Maison d'habitation sur 4 niveaux avec dépendances
et terrain.**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...

Adresse : **10 rue des Plochères
85120 ST PIERRE DU CHEMIN**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz | |

Résumé de l'expertise N°

[REDACTED]_FB_160823_10878709

Pour une Demande de Renouvellement, merci de nous communiquer le Numéro ci-dessus

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments

Département : **85120**

Commune : **ST PIERRE DU CHEMIN**

Adresse : **10 rue des Plochères**

Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 360/361/362

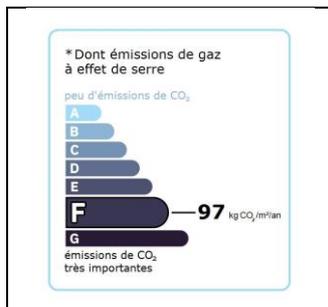
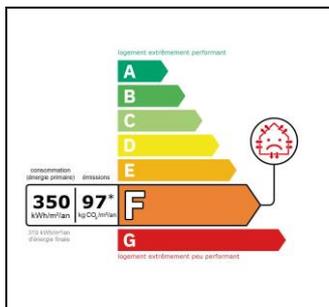
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : , Lot numéro NC

	Prestations	Conclusion	Durée de validité (*)
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	6 mois
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	→ 3 ans ou → Travaux ou → Changement de propriétaire
	DPE	Selon les nouvelles dispositions du 1er avril 2022, les personnes physiques propriétaires d'un logement de classes F et G au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation, puis, à compter du 1er janvier 2025, les personnes physiques propriétaires d'un logement de classe E, en application de l'article L. 126-28-1 du même code	10 ans
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.	Si Présence Plomb → Vente = 1 an → Locatif = 6 ans Si Absence Plomb → Illimité
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	Vente = 3 ans Locatif = 6 ans
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.	Vente = 3 ans Locatif = 6 ans
	Mesurage	Superficie habitable totale : 174,70 m ² Surface Exclue (Voir Motifs) totale : 244,72 m ²	Si Travaux → A refaire
	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par e-maïdiag en date du 17/08/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°20-DDTM85-175 en date du 19/02/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone non réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.	6 mois

(*) La durée de validité mentionnée est fonction des textes en vigueur le jour de la visite.

Ces durées sont amenées à évoluer suivant les législations.





Renouvellements : Pour tout renouvellement au-delà de la date de validité, une ré-intervention sur les lieux est Obligatoire*

*(sauf E.R.P. Etat des risques et Pollutions qui ne nécessite pas de nouvelle intervention sur les lieux)



Annexe – Assurance

Attestation d'assurance

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services
RESPONSABILITE CIVILE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Allianz IARD, dont le siège social est sis 1 cours de Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL BEN
7 rue de l'ancien Hôpital
Place du Dauphin
85200 FONTENAY LE COMTE

est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 56758275 et qui a pris effet le 16 juin 2016.

Ce contrat comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1^{er} septembre 1972, a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités telles que précisées aux dispositions particulières, à savoir :

DIAGNOSTIC IMMOBILIER REGLEMENTAIRE :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant-vente
- Dossier technique amiante
- Présence de termites
- Etat parasitaire
- Installation intérieure de gaz et d'électricité
- Risques naturels et technologiques
- DPE
- Diagnostic d'assainissement collectif et non collectif
- Loi carrez
- Millièmes
- Certificat de décence
- Etat des lieux
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic radon
- Sécurité piscine
- Infiltrométrie : test d'étanchéité RT2012

et ce, pour satisfaire aux obligations par la Loi N°70-9 du 2 janvier 1970 dite « Loi Hoguet », sont décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et textes subséquents.

La présente attestation est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La présente attestation ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'Article L.112.3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Parthenay, le 29 décembre 2022

Cabinet Valéry VANDECAPELLE
29, AV du Général de Gaulle - BP 165
79205 PARTHENAY CEDEX
Tél : 05 49 64 17 51 - N° Orias 07008097
www.orias.fr - N° Siret 48779065100011

Valéry VANDECAPELLE



Annexe – Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° [REDACTED] FB_160823_10878709 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 10 rue des Plochères 85120 ST PIERRE DU CHEMIN.

Je soussigné, **Mr BRION Frédéric**, technicien diagnostiqueur pour la société **BEN SARL** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- ✓ Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	Mr BRION Frédéric	I.Cert	CPDI4503	31/07/2025 (Date d'obtention : 01/08/2018)
Amiante	Mr BRION Frédéric	I.Cert	CPDI4503	12/11/2024 (Date d'obtention : 13/11/2017)
DPE	Mr BRION Frédéric	I.Cert	CPDI4503	24/03/2025 (Date d'obtention : 25/03/2018)
Plomb	Mr BRION Frédéric	I.Cert	CPDI4503	04/11/2025 (Date d'obtention : 05/11/2018)
Electricité	Mr BRION Frédéric	I.Cert	CPDI4503	19/11/2025 (Date d'obtention : 20/11/2018)
Gaz	Mr BRION Frédéric	I.Cert	CPDI4503	12/11/2024 (Date d'obtention : 13/11/2017)
Loi BOUTIN	Mr BRION Frédéric	-	-	-
Etat des Risques	Mr BRION Frédéric	-	-	-

- ✓ Que ma société a souscrit à une assurance (Allianz n° 56758275 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- ✓ N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- ✓ Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à LA CHATAIGNERAIE , le **17/08/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Ordre de mission

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz | |

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : **Apporteur**
 Nom / Société : **Maître MOUSSION**
 Adresse : **119 Boulevard Aristide Briand 85000 LA ROCHE SUR YON**
 Téléphone :
 Fax :
 Mail :

Désignation du propriétaire

Nom / Société : [REDACTED]
 Adresse : **10 rue des Plochères**
 CP : **85120**
 Ville : **ST PIERRE DU CHEMIN**
 Tel :
 Mail :

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **10 rue des Plochères**
 Code Postal : ... **85120**
 Ville : **ST PIERRE DU CHEMIN**
 Département : .. **Vendée**
 Précision :

Mission

Personne à contacter (avec tel) : .. **Maître MOUSSION**
 Type de bien à expertiser : **Habitation (maison individuelle)**
 Catégorie du bien : **(IGH/ERP) Autres**
 Date du permis de construire : **< 1949**
 Section cadastrale : **Section cadastrale AB,**
 Numéro de lot(s) : **Lot numéro NC, Parcelle(s) n° 360/361/362,**
 Lots rattachés : Cave , Garage , Terrain , Autre
 Périmètre de repérage : **Maison d'habitation sur 4 niveaux avec dépendances et terrain.**
 Autres informations : Ascenseur, Animaux
 Remise des clefs : **Sur place**
 Date et heure de la visite : **16/08/2023 à 10 h 30** durée approximative **06 h 30**
 Précisions :

Administratif

Facturation : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire
 Facturation adresse : **CREDIT AGRICOLE ILE DE France**
26 quai de la Rapée - 75012 PARIS 12ème
 Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence
 Destinataire(s) adresse : **Maître MOUSSION - 119 Boulevard Aristide Briand - 85000 LA ROCHE SUR YON**
INFINITY AVOCATS Mme Claire DRIGO
65 rue du Faubourg St Honoré - 75008 PARIS 8ème
 Destinataire(s) e-mail :
 Impératif de date :

Le vendeur se réserve la propriété des rapports désignés sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.







Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : [REDACTED] FB_160823_10878709
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 16/08/2023
Heure d'arrivée : 10 h 30
Durée du repérage : 06 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Vendée**

Adresse : **10 rue des Plochères**

Commune : **85120 ST PIERRE DU CHEMIN**

Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 360/361/362

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro NC

Périmètre de repérage : **Maison d'habitation sur 4 niveaux avec dépendances et terrain.**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

85120 SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN (Information au 07/08/2023)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

19-juin-08 - Arrêté préfectoral - n° 08 dde 175

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : [REDACTED]

Adresse : **10 rue des Plochères 85120 ST PIERRE DU CHEMIN**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Apporteur

Nom et prénom : **Maître MOUSSION**

Adresse : **119 Boulevard Aristide Briand**

85000 LA ROCHE SUR YON

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Mr BRION Frédéric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **BEN SARL**

Adresse : **4 Place de la République**
85120 LA CHATAIGNERAIE

Numéro SIRET : **504 764 770 00039**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**

Numéro de police et date de validité : **56758275 / 31/12/2023**

Certification de compétence **CPDI4503** délivrée par : **I.Cert**, le **01/08/2018**





D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Maison Sous-sol - Cave 1,	Maison Etage 1 - Chambre 2,
Maison Sous-sol - Chaufferie,	Maison Etage 1 - Salle de bains,
Maison Sous-sol - Cave 2,	Maison Etage 1 - Chambre 3,
Maison Rdc - Entrée,	Maison Etage 1 - Wc,
Maison Rdc - Salon,	Maison Etage 1 - Chambre 4,
Maison Rdc - Débarras,	Maison Etage 2 - Cage d'escalier,
Maison Rdc - Cuisine,	Maison Etage 2 - Grenier 1,
Maison Rdc - Salle d'eau wc,	Maison Etage 2 - Grenier 2,
Maison Rdc - Arrière cuisine,	Maison Etage 2 - Grenier 3,
Maison Rdc - Séjour,	Annexe - Garage,
Maison Rdc - Salle à manger,	Annexe - Faux grenier,
Maison Etage 1 - Palier,	Annexe - Ancien wc,
Maison Etage 1 - Chambre 1,	Annexe - Serre bois,
	Parties extérieures - Terrain

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison Sous-sol		
Cave 1	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit brut, pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaques de polystyrène, plancher haut en bois brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit brut, pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaques de polystyrène, plancher haut en bois brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave 2	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit brut, pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaques de polystyrène, plancher haut en bois brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison Rdc		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint, plâtre avec papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois vernis et peint Volets en bois vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Parquet vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre avec papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites





Débarras	Sol - Chape ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint, plaques de plâtre peintes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint Volets en bois vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Chape ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint, plâtre avec faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint et vernis Volets en bois vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plaques de plâtre peintes, plaques de plâtre avec faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc et bois peint Volets en métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Arrière cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint, plâtre avec faïence, plaques de plâtre peintes	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre avec papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre avec papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - Parquet vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre avec papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison Etage 1		
Palier	Sol - Parquet vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre avec papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites





Chambre 1	Sol - Parquet vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre avec papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre avec papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre avec papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Parquet vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre avec papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites





Maison Etage 2		
Cage d'escalier	Sol - Bois vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre avec papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit brut, pierre, bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente traditionnelle, ardoise	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit brut, pierre, bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente traditionnelle, ardoise	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit brut, bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Annexe		
Garage	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit brut, pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher haut en bois brut, charpente traditionnelle, tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Faux grenier	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit brut, pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente traditionnelle, tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Ancien wc	Sol - Chape ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente traditionnelle, tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Serre bois	Sol - Chape ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit brut, pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente traditionnelle, tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.





Parties extérieures du bâtiment visité	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Parties extérieures - Terrain	Sol - Terre, herbe, arbres, végétaux, bois au sol, souches	Absence d'indices d'infestation de termites

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Maison Rdc - Combles (Absence de trappe d'accès)





G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Maison Rdc - Combles	Toutes	Absence de trappe d'accès
Maison Rdc - Débarras, salle d'eau wc et arrière cuisine	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Maison Etage 1 - Chambre 1 et 2	Sol et murs	Présence de meubles/objets non déplaçables
Maison Etage 1 - Salle de bains	Le revêtement de sol est collé	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Annexe - Serre bois	Sol et murs	Présence de meubles/objets non déplaçables

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître MOUSSION

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



**I. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Indices d'infestation de capricornes dans les éléments de charpente de la maison. Indices d'infestation de vrillettes dans les éléments des planchers bas et haut ainsi que dans la charpente de la maison et des annexes. Présence de pourriture fibreuse dans les menuiseries extérieures et des boiseries intérieures (plinthes cuisine) de la maison. Indices d'infestation de champignons lignivores sur les murs de la chaufferie (voir photo)
Parties extérieures - Terrain	Sol - Terre, herbe, arbres, végétaux, bois au sol, souches	Absence d'indices d'infestation de termites

Note : Les indices d'infestation **des autres agents de dégradation biologique du bois** sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Visite effectuée le **16/08/2023**

Fait à **ST PIERRE DU CHEMIN**, le **16/08/2023**

Par : Mr **BRION Frédéric**





Annexe – Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe – Photos



Photo n° PhTer001
Localisation : Maison Sous-sol - Chaufferie
Ouvrage : Mur - Enduit brut, pierre

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

L'ensemble des autres documents annexes sont disponibles dans le résumé de la présente mission.





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)



Numéro de dossier : [REDACTED]_FB_160823_10878709
Date du repérage : 16/08/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s) Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse Rue : **10 rue des Plochères**
Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:
, Lot numéro NC
Code postal, ville :.. **85120 ST PIERRE DU CHEMIN**
Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 360/361/362
Périmètre de repérage **Maison d'habitation sur 4 niveaux avec dépendances et terrain.**
Type de logement
Fonction principale du bâtiment **Habitation (maison individuelle)**
Date de construction **< 1949**

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) Nom et prénom :... [REDACTED]
Adresse :..... **10 rue des Plochères**
85120 ST PIERRE DU CHEMIN
Le donneur d'ordre Nom et prénom :.... **Maître MOUSSION**
Adresse :..... **119 Boulevard Aristide Briand**
85000 LA ROCHE SUR YON

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Mr BRION Frédéric	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 13/11/2017 Échéance : 12/11/2024 N° de certification : CPDI4503

Raison sociale de l'entreprise : **BEN SARL** (Numéro SIRET : **504 764 770 00039**)
Adresse : **4 Place de la République, 85120 LA CHATAIGNERAIE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**
Numéro de police et date de validité : **56758275 / 31/12/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : **17/08/2023**, remis au propriétaire le **17/08/2023**
Diffusion : **le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses**
Pagination : **le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages**





Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures

7 Annexes



1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Maison Rdc - Combles	Toutes	Absence de trappe d'accès
Maison Rdc - Débarras, salle d'eau wc et arrière cuisine	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Maison Etage 1 – Chambre 1 et 2	Sol et murs	Présence de meubles/objets non déplaçables
Maison Etage 1 - Salle de bains	Le revêtement de sol est collé	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Annexe - Serre bois	Sol et murs	Présence de meubles/objets non déplaçables

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	



3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

<p>Maison Sous-sol - Cave 1, Maison Sous-sol - Chaufferie, Maison Sous-sol - Cave 2, Maison Rdc - Entrée, Maison Rdc - Salon, Maison Rdc - Débarras, Maison Rdc - Cuisine, Maison Rdc - Salle d'eau wc, Maison Rdc - Arrière cuisine, Maison Rdc - Séjour, Maison Rdc - Salle à manger, Maison Etage 1 - Palier, Maison Etage 1 - Chambre 1,</p>	<p>Maison Etage 1 - Chambre 2, Maison Etage 1 - Salle de bains, Maison Etage 1 - Chambre 3, Maison Etage 1 - Wc, Maison Etage 1 - Chambre 4, Maison Etage 2 - Cage d'escalier, Maison Etage 2 - Grenier 1, Maison Etage 2 - Grenier 2, Maison Etage 2 - Grenier 3, Annexe - Garage, Annexe - Faux grenier, Annexe - Ancien wc, Annexe - Serre bois, Parties extérieures - Terrain</p>
--	---

Localisation	Description
Maison Sous-sol - Cave 1	Sol Terre battue Mur Enduit brut, pierre Plafond Plaques de polystyrène, plancher haut en bois brut Porte(s) en bois peint
Maison Sous-sol - Chaufferie	Sol Terre battue Mur Enduit brut, pierre Plafond Plaques de polystyrène, plancher haut en bois brut Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois peint
Maison Sous-sol - Cave 2	Sol Terre battue Mur Enduit brut, pierre Plafond Plaques de polystyrène, plancher haut en bois brut Fenêtre(s) en bois
Maison Rdc - Entrée	Sol Carrelage Mur Plâtre peint, plâtre avec papier peint Plafond Plâtre peint Porte(s) en bois vernis et peint Volets en bois vernis Plinthes en bois peint
Maison Rdc - Salon	Sol Parquet vernis Mur Plâtre avec papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint Porte(s) en bois peint Plinthes en bois peint
Maison Rdc - Débarras	Sol Chape ciment Mur Plâtre peint, plaques de plâtre peintes Plafond Plâtre peint Porte(s) en bois peint Volets en bois vernis Plinthes en bois peint et carrelage Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Maison Rdc - Cuisine	Sol Chape ciment Mur Plâtre peint, plâtre avec faïence Plafond Plâtre peint Porte(s) en bois peint et vernis Volets en bois vernis Plinthes en bois peint et carrelage
Maison Rdc - Salle d'eau wc	Sol Carrelage Mur Plaques de plâtre peintes, plaques de plâtre avec faïence Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en pvc et bois peint Volets en métal peint Porte(s) en bois peint Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible



Localisation	Description
Maison Rdc - Arrière cuisine	Sol Carrelage Mur Plâtre peint, plâtre avec faïence, plaques de plâtre peintes Plafond Plâtre avec papier peint Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint Porte(s) en bois peint Plinthes en carrelage Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Maison Rdc - Séjour	Sol Parquet vernis Mur Plâtre avec papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint Porte(s) en bois peint Plinthes en bois peint
Maison Rdc - Salle à manger	Sol Parquet vernis Mur Plâtre avec papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint Porte(s) en bois peint Plinthes en bois peint
Maison Etage 1 - Palier	Sol Parquet vernis Mur Plâtre avec papier peint Plafond Plâtre peint Porte(s) en bois peint Plinthes en bois peint
Maison Etage 1 - Chambre 1	Sol Parquet vernis Mur Plâtre avec papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint Porte(s) en bois peint Plinthes en bois peint Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables
Maison Etage 1 - Chambre 2	Sol Parquet vernis Mur Plâtre avec papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint Porte(s) en bois peint Plinthes en bois peint Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables
Maison Etage 1 - Salle de bains	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint Porte(s) en bois peint Plinthes en bois peint Remarque : Le revêtement de sol est collé
Maison Etage 1 - Chambre 3	Sol Parquet vernis Mur Plâtre avec papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint Porte(s) en bois peint Plinthes en bois peint
Maison Etage 1 - Wc	Sol Parquet vernis Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint Porte(s) en bois peint Plinthes en bois peint
Maison Etage 1 - Chambre 4	Sol Parquet vernis Mur Plâtre avec papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois peint Volets en métal peint Porte(s) en bois peint Plinthes en bois peint



Localisation	Description
Maison Etage 2 - Cage d'escalier	Sol Bois vernis Mur Plâtre avec papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois peint Porte(s) en bois peint Plinthes en bois peint
Maison Etage 2 - Grenier 1	Sol Parquet Mur Enduit brut, pierre, bois Plafond Charpente traditionnelle, ardoise Fenêtre(s) en bois peint Porte(s) en bois peint
Maison Etage 2 - Grenier 2	Sol Parquet Mur Enduit brut, pierre, bois Plafond Charpente traditionnelle, ardoise Fenêtre(s) en bois peint
Maison Etage 2 - Grenier 3	Sol Parquet Mur Enduit brut, bois peint Plafond Bois peint Fenêtre(s) en bois peint Porte(s) en bois peint Plinthes en bois peint
Annexe - Garage	Sol Terre battue Mur Enduit brut, pierre Plafond Plancher haut en bois brut, charpente traditionnelle, tuiles Porte(s) en bois peint
Annexe - Faux grenier	Sol Parquet Mur Enduit brut, pierre Plafond Charpente traditionnelle, tuiles
Annexe - Ancien wc	Sol Chape ciment Mur Enduit peint Plafond Charpente traditionnelle, tuiles Porte(s) en bois peint
Annexe - Serre bois	Sol Chape ciment Mur Enduit brut, pierre Plafond Charpente traditionnelle, tuiles Porte(s) en bois Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables
Parties extérieures - Terrain	Sol Terre, herbe, arbres, végétaux, bois au sol, souches



4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : **19/07/2023**
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : **16/08/2023**
Heure d'arrivée : **10 h 30**
Durée du repérage : **06 h 30**
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : **Maître MOUSSION**

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Article Norme	Article Rapport	Intitulé	Information relative aux conditions spécifiques du repérage
5.1.2 Défaut d'accessibilité	Page 2 Article 1.2	Locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pu être visités	Si des parties n'ont pu être visitées, se référer à l'article du rapport.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.



5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **ST PIERRE DU CHEMIN**, le **16/08/2023**Par : Mr **BRION Frédéric**

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° MAURY_FB_160823_10878709****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

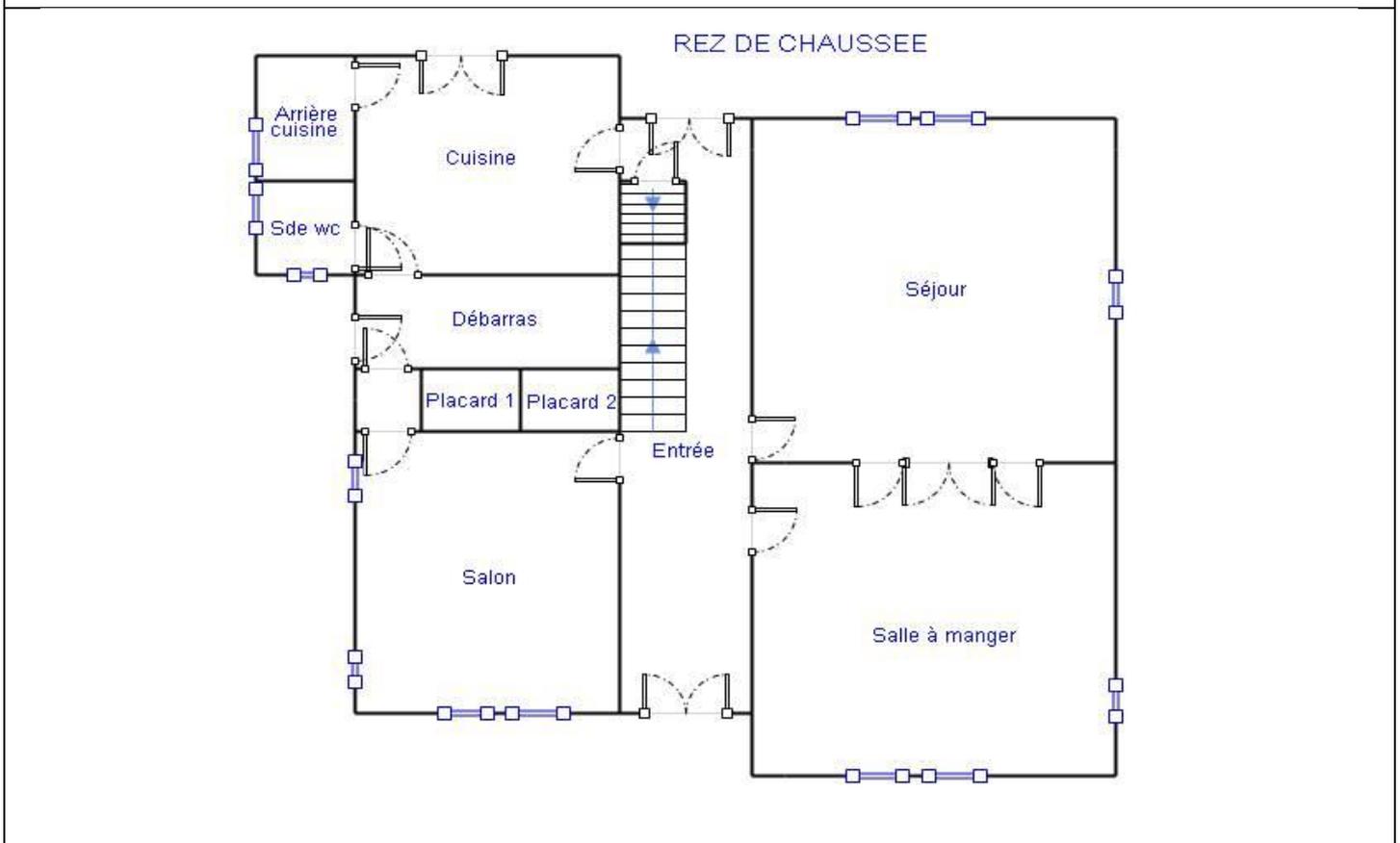
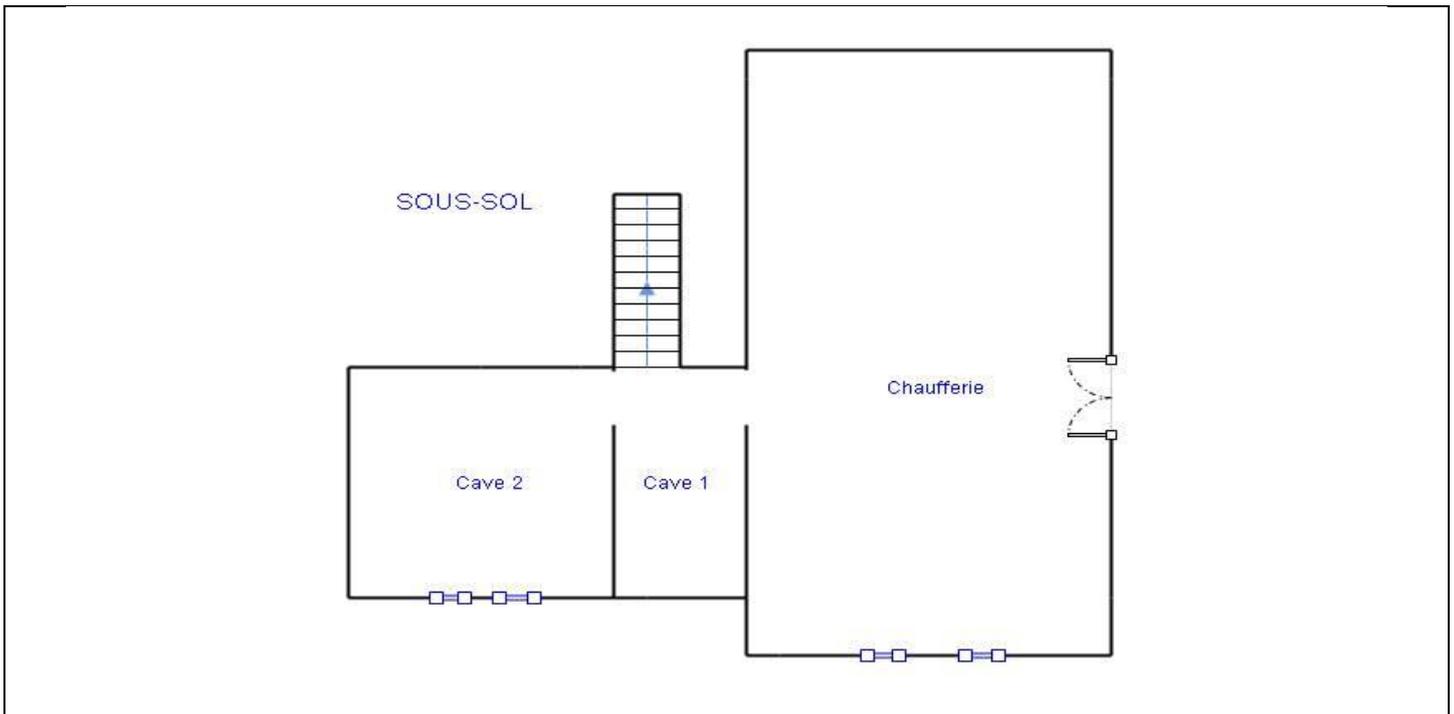


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : BEN SARL, auteur : Mr BRION Frédéric
Dossier n° [REDACTED]_FB_160823_10878709 du 17/08/2023

Adresse du bien : 10 rue des Plochères (NC) 85120 ST PIERRE DU CHEMIN



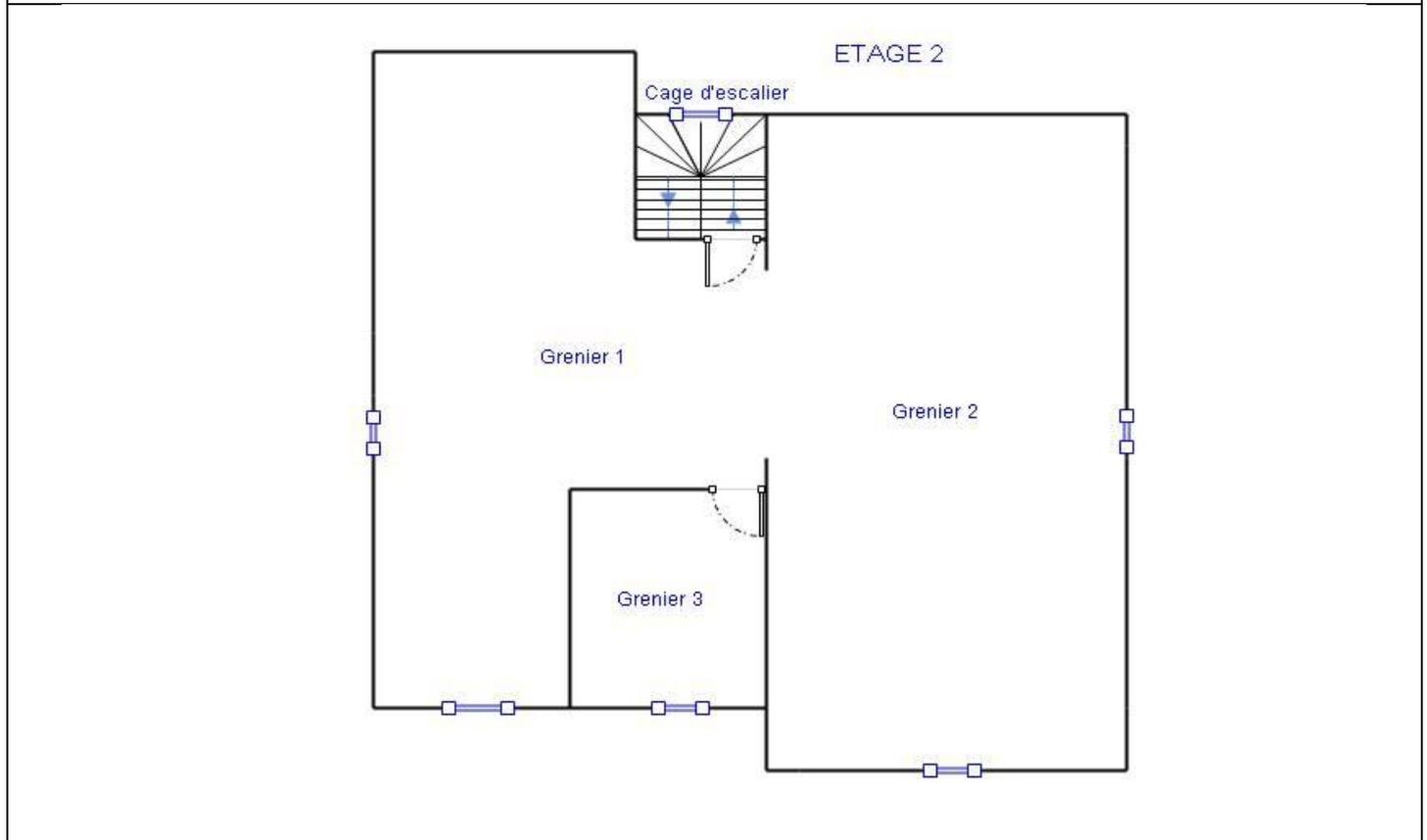
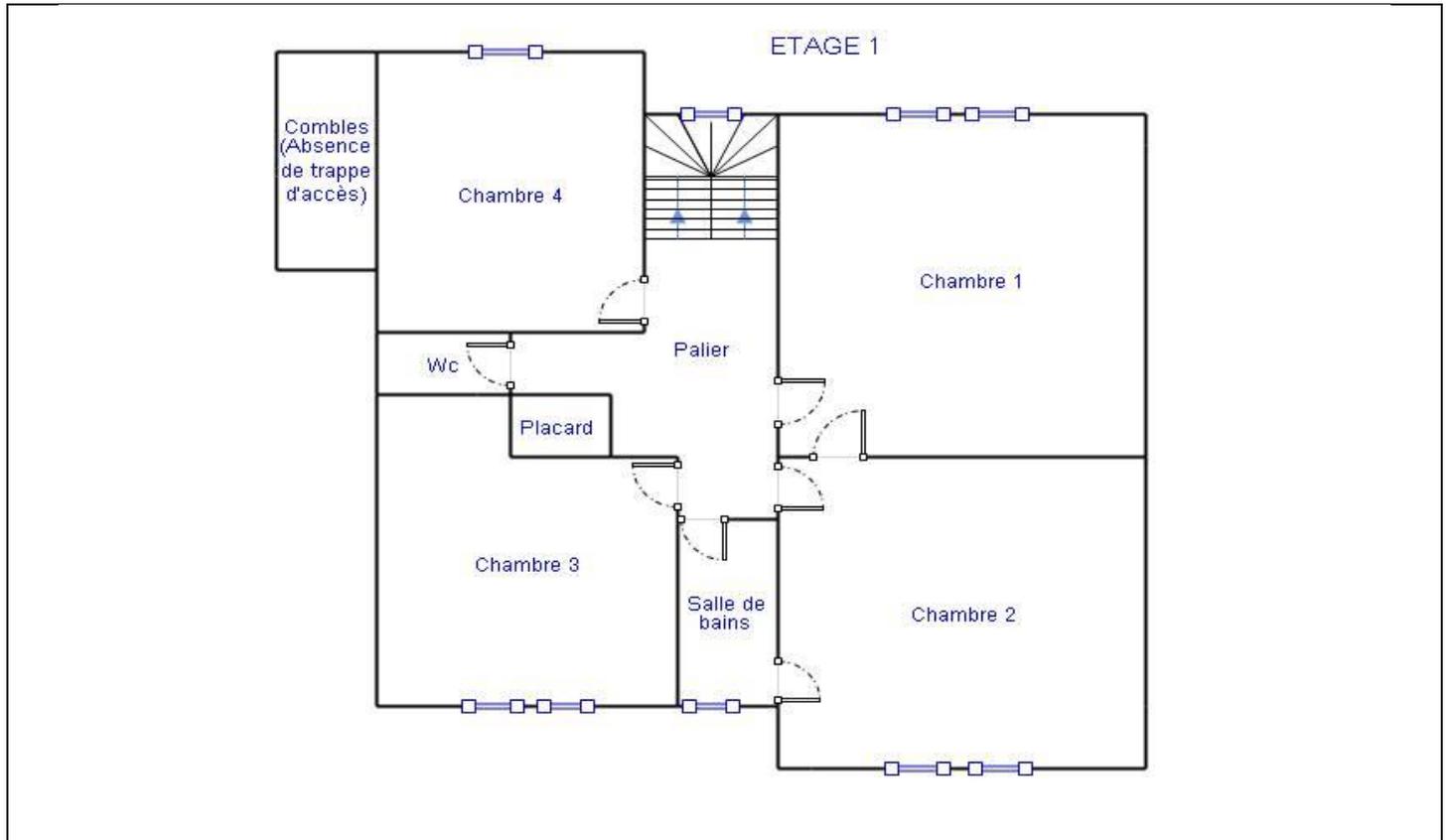


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : BEN SARL, auteur : Mr BRION Frédéric
Dossier n° [REDACTED]_FB_160823_10878709 du 17/08/2023
Adresse du bien : 10 rue des Plochères (NC) 85120 ST PIERRE DU CHEMIN



VUE D'ENSEMBLE

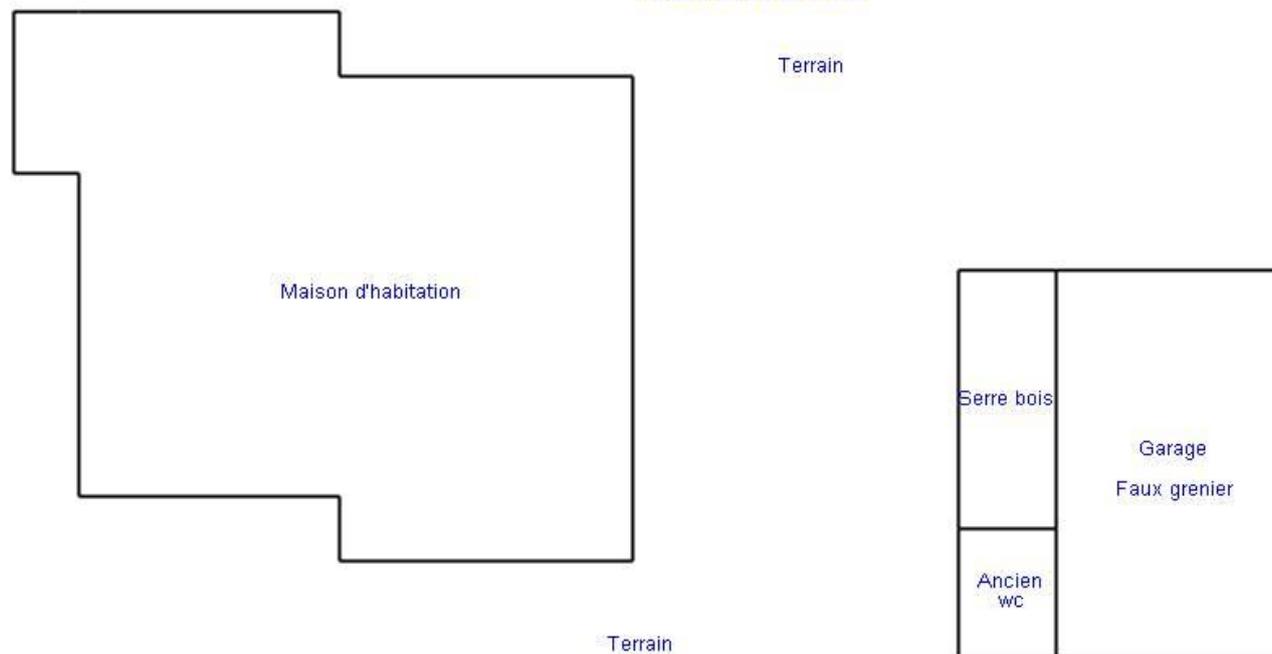


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : BEN SARL, auteur : Mr BRION Frédéric
 Dossier n° [REDACTED] FB_160823_10878709 du 17/08/2023
 Adresse du bien : 10 rue des Plochères (NC) 85120 ST PIERRE DU CHEMIN

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : [REDACTED] Adresse du bien : 10 rue des Plochères 85120 ST PIERRE DU CHEMIN
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents**Attestation d'assurance**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services
RESPONSABILITE CIVILE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Allianz IARD, dont le siège social est sis 1 cours de Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL BEN
7 rue de l'ancien Hôpital
Place du Dauphin
85200 FONTENAY LE COMTE

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit sous le numéro 56758275 et qui a pris effet le 16 juin 2016.

Ce contrat comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1^{er} septembre 1972, a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités telles que précisées aux dispositions particulières, à savoir :

DIAGNOSTIC IMMOBILIER REGLEMENTAIRE :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant-vente
- Dossier technique amiante
- Présence de termites
- Etat parasitaire
- Installation intérieure de gaz et d'électricité
- Risques naturels et technologiques
- DPE
- Diagnostic d'assainissement collectif et non collectif
- Loi carrez
- Millièmes
- Certificat de décence
- Etat des lieux
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic radon
- Sécurité piscine
- Infiltrométrie : test d'étanchéité RT2012

et ce, pour satisfaire aux obligations par la Loi N°70-9 du 2 janvier 1970 dite « Loi Hoguet », sont décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et textes subséquents.

La présente attestation est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La présente attestation ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'Article L.112.3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Parthenay, le 29 décembre 2022

Cabinet Valéry VANDECAPELLE
29, Av du Général de Gaulle - BP 165
79205 PARTHENAY CEDEX
Tél : 05 49 64 17 51 - N° Orias 07008097
www.orias.fr - N° Sijet 48779065100011

Valéry VANDECAPELLE



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2385E2742280R
Établi le : 17/08/2023
Valable jusqu'au : 16/08/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

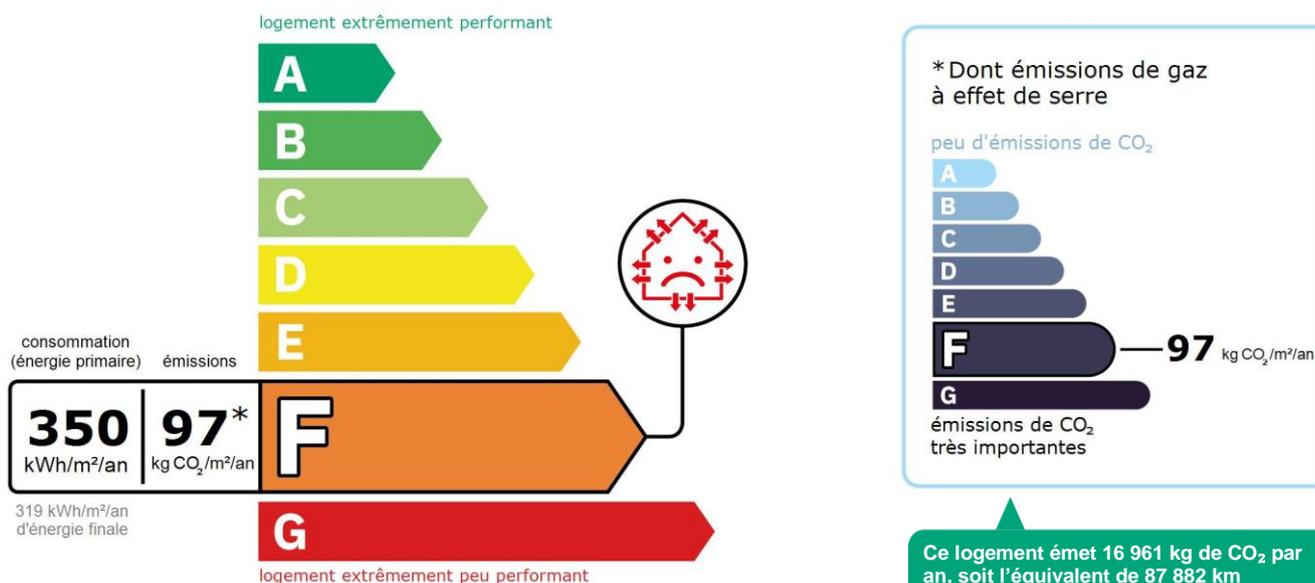


Adresse : **10 rue des Plochères**
85120 ST PIERRE DU CHEMIN

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **174,7 m²**

Propriétaire : ██████████
Adresse : 10 rue des Plochères 85120 ST PIERRE DU CHEMIN

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 16 961 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 87 882 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 680 €** et **6 420 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

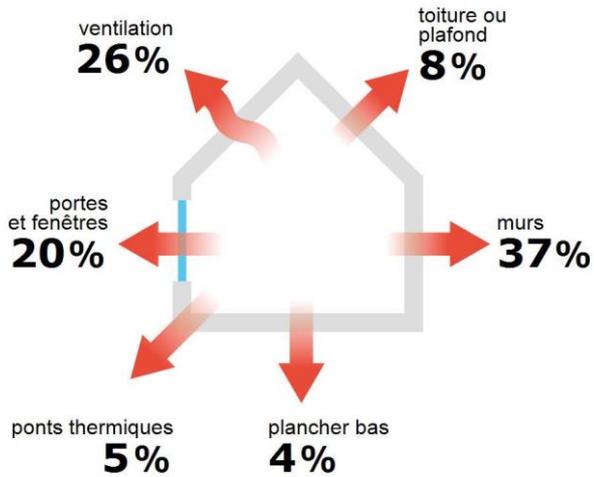
Informations diagnostiqueur

BEN SARL
4 Place de la République
85120 LA CHATAIGNERAIE
tel : 02 51 87 85 50

Diagnosticteur : Mr BRION Frédéric
Email : agence85@e-maidiag.fr
N° de certification : CPDI4503
Organisme de certification : I.Cert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

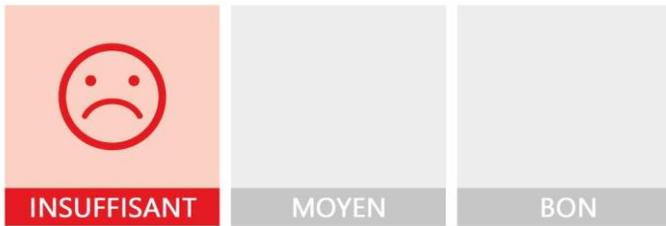


Système de ventilation en place



Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)		Répartition des dépenses
chauffage	Fioul	50 420 (50 420 é.f.)	entre 3 910 € et 5 310 €		84 %
eau chaude	Electrique	5 967 (2 594 é.f.)	entre 390 € et 550 €		8 %
	GPL	1 305 (1 305 é.f.)	entre 150 € et 220 €		3 %
refroidissement					0 %
éclairage	Electrique	775 (337 é.f.)	entre 50 € et 80 €		1 %
auxiliaires	Electrique	2 813 (1 223 é.f.)	entre 180 € et 260 €		4 %
énergie totale pour les usages recensés :		61 280 kWh (55 879 kWh é.f.)	entre 4 680 € et 6 420 € par an		

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 142ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -1 112€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 142ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

58ℓ consommés en moins par jour, c'est -17% sur votre facture **soit -132€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé / Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé donnant sur un comble très faiblement ventilé	insuffisante
 Plancher bas	Bardeaux et remplissage donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face (4 cm) Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble très faiblement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec vénitiens extérieurs tout métal / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 18 mm et persienne bois / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et vénitiens extérieurs tout métal / Fenêtres fixes bois, simple vitrage / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) autres précédée d'un SAS	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 réglée, avec programmeur avec réduit, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique, radiateur bitube sans robinet thermostatique ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 200 L Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 300 L Chauffe-eau GPL/propane/butane à production instantanée installé entre 2001 et 2015, avec veilleuse
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).

**Eclairage**

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

**Isolation**

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

**Radiateur**

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.

**Ventilation**

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
Nettoyer régulièrement les bouches.
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 26700 à 40000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à défaut d'être remplacée par un autre dispositif	SCOP = 4

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 46400 à 69600€

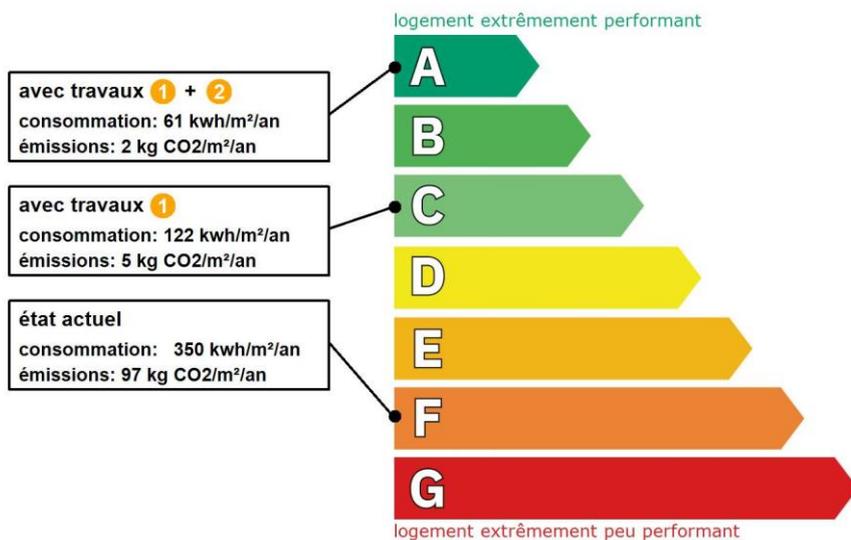
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires :

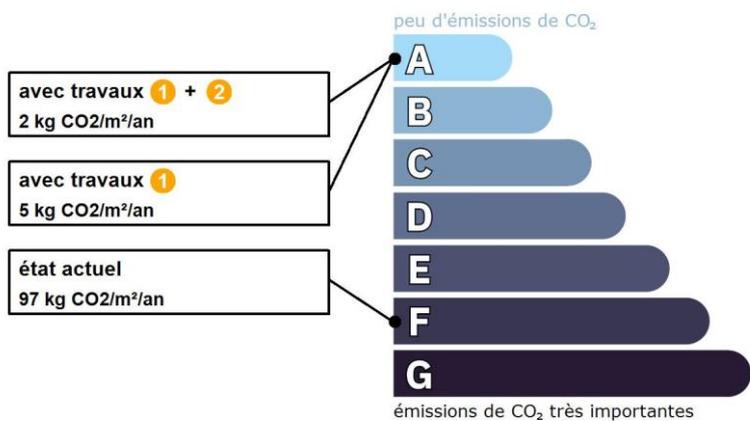
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **██████_FB_160823_10878709**

Notices techniques des équipements

Date de visite du bien : **16/08/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 360/361/362**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les périodes d'occupations des propriétaires et la température intérieure.

Les données météorologiques.

Le comportement et le confort des occupants

Le rendement du système de chauffage

La qualité de mise en œuvre des matériaux

Les renouvellements d'air dû à la ventilation

Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement

Plan de masse

Diag Carrez/Boutin

Taxe d'habitation

Relevé de propriété

Règlement de copropriété

Descriptifs des équipements collectifs - Syndic

Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire

Contrat entretien des équipements

Permis de construire

Etude thermique réglementaire

Infiltrométrie

Rapport mentionnant la composition des parois

Factures de travaux

Photographies des travaux

Justificatifs Crédit d'impôt

Déclaration préalable des travaux de rénovation

Cahier des charges / Programme de travaux

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	85 Vendée
Altitude	 Donnée en ligne	227 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	174,7 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,98 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	176,74 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	2,58 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 3 Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,49 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 4 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	3,4 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 5 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	6,42 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 6 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	14,26 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	16,32 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	167.25 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 9 cm
Plancher 1	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	56,15 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	44.45 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	90.03 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Bardeaux et remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	oui
Plancher 2	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	4 cm
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	33,88 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	44.45 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	90.03 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton

Plafond 1	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	4,18 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	4,18 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	5.43 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Plafond 2	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	91,3 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	91,3 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	167.25 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,39 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,34 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	14,32 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel	

	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal	
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	8,3 m²	
	Placement	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal	
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	1,8 m²
Placement		<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
Orientation des baies		<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 6 Sud		Surface de baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	1,13 m²
		Placement	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	oui	
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal	
Type de masques proches	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 7 Est	Surface de baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	0,25 m²	
	Placement	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Fenêtres fixes	

	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,09 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Ouest		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	3,93 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,06 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	16,32 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	167.25 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Toute menuiserie
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte précédée d'un SAS
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	48,8 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	27,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 3 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Sud, Ouest / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
	Année installation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
	Type générateur	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	Document fourni	1996
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré	non
	Pn générateur	Observé / mesuré	28 kW
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	Inconnue
	Type émetteur (2)	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Année installation émetteur (2)	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur (2)	Observé / mesuré	5,5 m²
Type de chauffage	Observé / mesuré	central	
Equipement intermittence	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température	
Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2013
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Document fourni	200 L	
Eau chaude sanitaire 2	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2016
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Document fourni	300 L	
Eau chaude sanitaire 3	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
	Type générateur	Observé / mesuré	GPL - Chauffe-eau GPL/propane/butane à production instantanée installé entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2007 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	GPL
	Type de combustible GPL	Observé / mesuré	GPL
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	oui
Chaudière murale	Observé / mesuré	non	

Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
Type de production	 Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : BEN SARL 4 Place de la République 85120 LA CHATAIGNERAIE
Tél. : 02 51 87 85 50 - N°SIREN : 504 764 770 - Compagnie d'assurance : Allianz n° 56758275



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : [REDACTED]_FB_160823_10878709
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 16/08/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Vendée**
Adresse : **10 rue des Plochères**
Commune : **85120 ST PIERRE DU CHEMIN**
Section cadastrale AB, Parcelle(s)
n° 360/361/362
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro NC

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Maître MOUSSION
119 Boulevard Aristide Briand
85000 LA ROCHE SUR YON

Propriétaire :
[REDACTED]
10 rue des Plochères
85120 ST PIERRE DU CHEMIN

Le CREP suivant concerne :

<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

L'occupant est :

Le propriétaire

Nom de l'occupant, si différent du propriétaire

Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre total :
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Mr BRION Frédéric
N° de certificat de certification	CPDI4503 le 05/11/2018
Nom de l'organisme de certification	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	Allianz
N° de contrat d'assurance	56758275
Date de validité	31/12/2023

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA 1 / 2515
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	19/08/2022
Activité à cette date et durée de vie de la source	444 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	494	33	440	0	21	0
%	100	7 %	89 %	0 %	4 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Mr BRION Frédéric le 16/08/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.





Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	24
6.1 Classement des unités de diagnostic	24
6.2 Recommandations au propriétaire	24
6.3 Commentaires	24
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	25
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	25
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	26
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	27
8.1 Textes de référence	27
8.2 Ressources documentaires	27
9. Annexes	28
9.1 Notice d'Information	28
9.2 Illustrations	28
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	28

Nombre de pages de rapport : 28

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 1





1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC	
Modèle de l'appareil	LPA 1	
N° de série de l'appareil	2515	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	19/08/2022	Activité à cette date et durée de vie : 444 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T850316	Nom du titulaire/signataire NEVEUX Emmanuel
	Date d'autorisation/de déclaration 03/11/2017 00:00:00	Date de fin de validité (si applicable) Régime déclaratif - Pas de date limite
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	NEVEUX Emmanuel	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	NEVEUX Emmanuel	

Étalon : **PROTEC; RM0001 ; 1,0 mg/cm² +/- 0,1 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	16/08/2023	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	890	16/08/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.





2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	10 rue des Plochères 85120 ST PIERRE DU CHEMIN
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Maison d'habitation sur 4 niveaux avec dépendances et terrain.
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro NC, Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 360/361/362
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	[REDACTED] 10 rue des Plochères 85120 ST PIERRE DU CHEMIN
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	16/08/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Maison Sous-sol - Cave 1,	Maison Etage 1 - Chambre 2,
Maison Sous-sol - Chaufferie,	Maison Etage 1 - Salle de bains,
Maison Sous-sol - Cave 2,	Maison Etage 1 - Chambre 3,
Maison Rdc - Entrée,	Maison Etage 1 - Wc,
Maison Rdc - Salon,	Maison Etage 1 - Chambre 4,
Maison Rdc - Débarras,	Maison Etage 2 - Cage d'escalier,
Maison Rdc - Cuisine,	Maison Etage 2 - Grenier 1,
Maison Rdc - Salle d'eau wc,	Maison Etage 2 - Grenier 2,
Maison Rdc - Arrière cuisine,	Maison Etage 2 - Grenier 3,
Maison Rdc - Séjour,	Annexe - Garage,
Maison Rdc - Salle à manger,	Annexe - Faux grenier,
Maison Etage 1 - Palier,	Annexe - Ancien wc,
Maison Etage 1 - Chambre 1,	Annexe - Serre bois,
	Parties extérieures - Terrain

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Maison Rdc - Combles (Absence de trappe d'accès),
Maison Sous-sol - Cave 1 (pièce non courante),
Maison Sous-sol - Chaufferie (pièce non courante),
Maison Sous-sol - Cave 2 (pièce non courante),
Maison Etage 2 - Grenier 1 (pièce non courante),
Maison Etage 2 - Grenier 2 (pièce non courante),
Maison Etage 2 - Grenier 3 (pièce non courante),
Annexe - Garage (pièce non courante),
Annexe - Faux grenier (pièce non courante),
Annexe - Ancien wc (pièce non courante),
Annexe - Serre bois (pièce non courante)





3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g





4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Maison Rdc - Entrée	48	1 (2 %)	47 (98 %)	-	-	-
Maison Rdc - Salon	55	1 (2 %)	50 (91 %)	-	4 (7 %)	-
Maison Rdc - Débarras	24	2 (8 %)	22 (92 %)	-	-	-
Maison Rdc - Cuisine	27	5 (19 %)	22 (81 %)	-	-	-
Maison Rdc - Salle d'eau wc	25	10 (40 %)	14 (56 %)	-	1 (4 %)	-
Maison Rdc - Arrière cuisine	25	7 (28 %)	17 (68 %)	-	1 (4 %)	-
Maison Rdc - Séjour	38	1 (3 %)	34 (89 %)	-	3 (8 %)	-
Maison Rdc - Salle à manger	39	1 (2,6 %)	35 (89,7 %)	-	3 (7,7 %)	-
Maison Etage 1 - Palier	37	-	37 (100 %)	-	-	-
Maison Etage 1 - Chambre 1	28	1 (4 %)	25 (89 %)	-	2 (7 %)	-
Maison Etage 1 - Chambre 2	30	1 (3 %)	27 (90 %)	-	2 (7 %)	-
Maison Etage 1 - Salle de bains	26	1 (4 %)	24 (92 %)	-	1 (4 %)	-
Maison Etage 1 - Chambre 3	29	1 (3 %)	26 (90 %)	-	2 (7 %)	-
Maison Etage 1 - Wc	19	-	18 (95 %)	-	1 (5 %)	-
Maison Etage 1 - Chambre 4	21	1 (5 %)	19 (90 %)	-	1 (5 %)	-
Maison Etage 2 - Cage d'escalier	23	-	23 (100 %)	-	-	-
TOTAL	494	33 (7 %)	440 (89 %)	-	21 (4 %)	-





Maison Rdc - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 48 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,5		0	
3						0,5			
4						0,6			
5	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,7		0	
6						0,5			
7	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0,4		0	
8						0,2			
9	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0,7		0	
10						0,7			
11	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0,4		0	
12						0,5			
13	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0,2		0	
14						0,5			
15	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,4		0	
16	0	Plinthe	Bois	Peinture		0,3		0	
17						0,1			
-	0	Sol	Carrelage	<Aucun>		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
18	A	Baguette	Bois	Peinture		0,3		0	
19						0,6			
20	A	Porte cadre	Bois	vernis		0,2		0	
21						0,5			
22	A	Porte ouvrant	Bois	vernis		0,1		0	
23						0,7			
24	A	Porte cadre ext	Bois	vernis		0,4		0	
25						0,7			
26	A	Porte ouvrant ext	Bois	vernis		0,4		0	
27						0,5			
28	A	Porte embrasure	Plâtre	Peinture		0,6		0	
29						0,1			
30	A	Porte linteau	Plâtre	Peinture		0,4		0	
31						0,2			
32	B	Porte cadre	Bois	Peinture		0,4		0	
33						0,3			
34	B	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,3		0	
35						0,5			
36	B	Porte cadre 2	Bois	Peinture		0,4		0	
37						0,5			
38	B	Porte ouvrant 2	Bois	Peinture		0,3		0	
39						0,4			
40	A	Porte cadre 2	Bois	Peinture		0,2		0	
41						0,6			
42	A	Porte ouvrant 2	Bois	Peinture		0,4		0	
43						0,4			
44	A	Porte cadre ext 2	Bois	Peinture		0,6		0	
45						0,2			
46	A	Porte ouvrant ext 2	Bois	Peinture		0,5		0	
47						0,3			
48	B	Marches	Bois	vernis		0,2		0	
49						0,5			
50	B	Contremarches	Bois	vernis		0,3		0	
51						0,1			
52	B	Limon	Bois	vernis		0,3		0	
53						0,3			
54	B	Crémaillère	Bois	vernis		0,6		0	
55						0,5			
56	B	Barreaudage	Bois	vernis		0,3		0	
57						0,5			
58	B	Rampe	Bois	vernis		0,5		0	
59						0,7			
60	C	Porte cadre	Bois	vernis		0,4		0	
61						0,3			
62	C	Porte ouvrant	Bois	vernis		0,4		0	
63						0,3			
64	C	Porte cadre ext	Bois	Peinture		0,5		0	
65						0,3			
66	C	Porte ouvrant ext	Bois	Peinture		0,7		0	
67						0,2			
68	C	Porte volet	Bois	vernis		0,5		0	
69						0,2			
70	C	Porte embrasure	Plâtre	Peinture		0,3		0	
71						0,1			
72	C	Porte linteau	Plâtre	Peinture		0,1		0	
73						0,3			
74	C	Baguette	Bois	Peinture		0,7		0	
75						0,4			
76	D	Baguette	Bois	Peinture		0,1		0	
77						0,5			
78	D	Baguette 2	Bois	Peinture		0,5		0	
79						0,5			
80	D	Porte cadre	Bois	Peinture		0,2		0	
81						0,5			
82	D	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,4		0	





83						0,2		
84	D	Porte embrasure	Plâtre	Peinture		0,6		0
85						0,4		
86	D	Porte linteau	Plâtre	Peinture		0,2		0
87						0,7		
88	D	Porte cadre 2	Bois	Peinture		0,2		0
89						0,6		
90	D	Porte ouvrant 2	Bois	Peinture		0,2		0
91						0,3		
92	D	Porte embrasure 2	Plâtre	Peinture		0,4		0
93						0,3		
94	D	Porte linteau 2	Plâtre	Peinture		0,1		0
95						0,6		

Maison Rdc - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 55 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
96	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0,6		0	
97						0,7			
98	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0,4		0	
99						0,5			
100	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0,6		0	
101						0,1			
102	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0,3		0	
103						0,7			
104	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,5		0	
105						0,6			
106	0	Plinthe	Bois	Peinture		0,6		0	
107						0,4			
108	0	Sol	Parquet	vernis		0,3		0	
109						0,5			
110	A	Baguette	Bois	Peinture		0,5		0	
111						0,5			
112	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,5		0	
113						0,2			
114	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,5		0	
115						0,7			
116	B	Baguette	Bois	Peinture		0,1		0	
117						0,3			
118	B	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
119						0,4			
120	B	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,6		0	
121						0,6			
122	B	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,1		0	
123						0,2			
124	B	Fenêtre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,2		0	
125						0,4			
126	B	Fenêtre volet	Métal	Peinture		4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
127	B	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,7		0	
128						0,5			
129	B	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,2		0	
130						0,3			
131	B	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,2		0	
132						0,3			
133	B	Fenêtre cadre 2	Bois	Peinture		0,5		0	
134						0,3			
135	B	Fenêtre ouvrant 2	Bois	Peinture		0,5		0	
136						0,6			
137	B	Fenêtre cadre ext 2	Bois	Peinture		0,6		0	
138						0,5			
139	B	Fenêtre ouvrant ext 2	Bois	Peinture		0,4		0	
140						0,2			
141	B	Fenêtre volet 2	Métal	Peinture		1,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
142	C	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
143						0,4			
144	C	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,3		0	
145						0,2			
146	C	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,2		0	
147						0,7			
148	C	Fenêtre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,3		0	
149						0,5			
150	C	Fenêtre volet	Métal	Peinture		12,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
151	C	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,6		0	
152						0,3			
153	C	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,3		0	
154						0,4			
155	C	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,5		0	
156						0,5			
157	C	Baguette	Bois	Peinture		0,6		0	
158						0,6			
159	C	Baguette 2	Bois	Peinture		0,6		0	
160						0,4			
161	C	Fenêtre cadre 2	Bois	Peinture		0,5		0	
162						0,5			
163	C	Fenêtre ouvrant 2	Bois	Peinture		0,2		0	
164						0,3			
165	C	Fenêtre cadre ext 2	Bois	Peinture		0,5		0	





166						0,7			
167						0,6			
168	C	Fenêtre ouvrant ext 2	Bois	Peinture		0,3		0	
169	C	Fenêtre volet 2	Métal	Peinture		12,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
170						0,4			
171	C	Fenêtre allège 2	Plâtre	Peinture		0,1		0	
172						0,4			
173	C	Fenêtre embrasure 2	Plâtre	Peinture		0,6		0	
174						0,5			
175	C	Fenêtre linteau 2	Plâtre	Peinture		0,2		0	
176						0,5			
177	D	Baguette	Bois	Peinture		0,6		0	
178						0,6			
179	D	Porte cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
180						0,7			
181	D	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
182						0,5			
183	D	Porte cadre ext	Bois	Peinture		0,3		0	
184						0,3			
185	D	Porte ouvrant ext	Bois	Peinture		0,6		0	
186						0,7			
187	D	Porte embrasure	Plâtre	Peinture		0,2		0	
188						0,1			
189	D	Porte linteau	Plâtre	Peinture		0,5		0	
190						0,2			
191	D	Placard cadre	Bois	Peinture		0,2		0	
192						0,3			
193	D	Placard ouvrant	Bois	Peinture		0,3		0	
194						0,2			
195	D	Placard cadre 2	Bois	Peinture		0,2		0	
196						0,7			
197	D	Placard ouvrant 2	Bois	Peinture		0,1		0	
240						0,4			
241	C	Cheminée	Plâtre	Peinture		0,3		0	
-	C	Cheminée	Pierre	<Aucun>		-		NM	Pas de revêtement, substrat brut

Maison Rdc - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
198						0,5			
199	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,3		0	
200						0,6			
201	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,6		0	
202	B	Mur	Plaque de Plâtre	Peinture		0,4		0	
203						0,4			
204	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,6		0	
205						0,5			
206	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,4		0	
207						0,7			
208	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,4		0	
209						0,6			
210	0	Plinthe	Bois	Peinture		0,4		0	
-	0	Plinthe	Carrelage	<Aucun>		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	0	Sol	ciment	<Aucun>		-		NM	Pas de revêtement, substrat brut
211						0,5			
212	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,5		0	
213						0,4			
214	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,3		0	
215						0,2			
216	A	Porte cadre ext	Bois	Peinture		0,7		0	
217						0,6			
218	A	Porte ouvrant ext	Bois	Peinture		0,3		0	
219						0,6			
220	B	Porte cadre	Bois	Peinture		0,1		0	
221						0,3			
222	B	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,3		0	
223						0,7			
224	B	Porte cadre ext	Bois	Peinture		0,2		0	
225						0,5			
226	B	Porte ouvrant ext	Bois	Peinture		0,3		0	
227						0,2			
228	B	Porte volet	Bois	vernis		0,7		0	
229	B	Porte embrasure	Plaque de Plâtre	Peinture		0,3		0	
230						0,5			
231	B	Porte embrasure	Plâtre	Peinture		0,3		0	
232						0,4			
233	B	Porte linteau	Plâtre	Peinture		0,2		0	
234						0,5			
235	C	Porte cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
236						0,6			
237	C	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,6		0	
238						0,3			
239	C	Cimaise	Bois	Peinture		0,4		0	





Maison Rdc - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
242	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,4		0	
243						0,5			
244	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,4		0	
245						0,3			
246	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,5		0	
247						0,1			
248	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,5		0	
249						0,3			
250	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,3		0	
251						0,2			
252	0	Plinthe	Bois	Peinture		0,2		0	
253						0,5			
-	0	Sol	ciment	<Aucun>		-		NM	Pas de revêtement, substrat brut
254	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,3		0	
255						0,4			
256	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,5		0	
257						0,6			
258	B	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
259						0,5			
260	B	Porte cadre	Bois	Peinture		0,2		0	
261						0,4			
262	B	Porte cadre 2	Bois	Peinture		0,5		0	
263						0,3			
264	B	Porte ouvrant 2	Bois	Peinture		0,1		0	
265						0,4			
-	B	Plinthe	Carrelage	<Aucun>		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	B	Mur	Plâtre	Faïence		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	C	Mur	Plâtre	Polystyrène		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	D	Mur	Plâtre	Polystyrène		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
266	C	Baguette	Bois	Peinture		0,3		0	
267						0,6			
268	C	Porte cadre	Bois	vernis		0,4		0	
269						0,5			
270	C	Porte ouvrant	Bois	vernis		0,5		0	
271						0,6			
272	C	Porte cadre ext	Bois	Peinture		0,2		0	
273						0,4			
274	C	Porte ouvrant ext	Bois	Peinture		0,6		0	
275						0,7			
276	C	Porte volet	Bois	Peinture		0,4		0	
277						0,2			
278	C	Porte embrasure	Plâtre	Peinture		0,5		0	
279						0,2			
280	C	Porte linteau	Plâtre	Peinture		0,3		0	
281						0,6			
282	D	Porte cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
283						0,2			
284	D	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
285						0,3			





Maison Rdc - Salle d'eau wc

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
286	A	Mur	Plaque de Plâtre	Peinture		0,6		0	
287	B	Mur	Plaque de Plâtre	Peinture		0,5		0	
288	C	Mur	Plaque de Plâtre	Peinture		0,5		0	
289	D	Mur	Plaque de Plâtre	Peinture		0,4		0	
290	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,7		0	
291						0,5			
-	0	Sol	Carrelage	<Aucun>		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	0	Soubassement	Plaque de Plâtre	Faïence		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
292	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,7		0	
293						0,4			
294	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,3		0	
295						0,2			
296	A	Porte embrasure	Plaque de Plâtre	Peinture		0,2		0	
297	A	Porte linteau	Plaque de Plâtre	Peinture		0,2		0	
-	A	Porte linteau	Plaque de Plâtre	Faïence		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
298	B	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,1		0	
299						0,2			
300	B	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,1		0	
301						0,3			
302	B	Fenêtre embrasure	Plaque de Plâtre	Peinture		0,7		0	
303	B	Fenêtre linteau	Plaque de Plâtre	Peinture		0,7		0	
304	B	Appui fenêtre	Plaque de Plâtre	Peinture		0,5		0	
-	C	Fenêtre cadre	PVC	<Aucun>		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	C	Fenêtre ouvrant	PVC	<Aucun>		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	C	Fenêtre cadre ext	PVC	<Aucun>		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	C	Fenêtre ouvrant ext	PVC	<Aucun>		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
305	C	Fenêtre volet	Métal	Peinture		14	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	C	Fenêtre allège	Plaque de Plâtre	Faïence		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	C	Fenêtre embrasure	Plaque de Plâtre	Faïence		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	C	Fenêtre linteau	Plaque de Plâtre	Faïence		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse





Maison Rdc - Arrière cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
306	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,2		0	
307						0,4			
308	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,6		0	
309						0,1			
310	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,4		0	
311						0,6			
312	D	Mur	Plaque de Plâtre	Peinture		0,2		0	
313	0	Plafond	Plâtre	Papier peint		0,3		0	
314						0,2			
-	0	Plinthe	Carrelage	<Aucun>		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	0	Sol	Carrelage	<Aucun>		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	A	Mur	Plâtre	Faïence		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	B	Mur	Plâtre	Faïence		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	C	Mur	Plâtre	Faïence		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
315	A	Baguette	Bois	Peinture		0,4		0	
316						0,2			
317	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
318						0,3			
319	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,5		0	
320						0,7			
321	A	Porte embrasure	Plaque de Plâtre	Peinture		0,4		0	
322	A	Porte linteau	Plaque de Plâtre	Peinture		0,6		0	
323	C	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,3		0	
324						0,2			
325	C	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,1		0	
326						0,7			
327	C	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,1		0	
328						0,5			
329	C	Fenêtre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,4		0	
330						0,6			
331	C	Fenêtre volet	Métal	Peinture		9,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	C	Fenêtre allège	Plâtre	Faïence		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
-	C	Fenêtre embrasure	Plâtre	Faïence		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
332	C	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,2		0	
333						0,2			
334	C	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,5		0	
335						0,3			
336	C	Baguette	Bois	Peinture		0,7		0	
337						0,3			





Maison Rdc - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 38 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
338	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0,3		0	
339						0,2			
340	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0,7		0	
341						0,3			
342	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0,6		0	
343						0,4			
344	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0,3		0	
345						0,6			
346	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,2		0	
347						0,5			
348	0	Plinthe	Bois	Peinture		0,4		0	
349						0,4			
350	0	Sol	Parquet	vernis		0,2		0	
351						0,2			
352	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,5		0	
353						0,7			
354	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,5		0	
355						0,1			
356	A	Cheminée	Plâtre	Peinture		0,1		0	
357						0,2			
-	A	Cheminée	Pierre	<Aucun>		-		NM	Pas de revêtement, substrat brut
358	B	Baguette	Bois	Peinture		0,3		0	
359						0,1			
360	B	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
361						0,7			
362	B	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
363						0,4			
364	B	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,5		0	
365						0,2			
366	B	Fenêtre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,3		0	
367						0,5			
368	B	Fenêtre volet	Métal	Peinture		13,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
369	B	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,7		0	
370						0,7			
371	B	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,5		0	
372						0,2			
373	B	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,6		0	
374						0,6			
375	B	Fenêtre cadre 2	Bois	Peinture		0,5		0	
376						0,6			
377	B	Fenêtre ouvrant 2	Bois	Peinture		0,5		0	
378						0,3			
379	B	Fenêtre cadre ext 2	Bois	Peinture		0,6		0	
380						0,4			
381	B	Fenêtre ouvrant ext 2	Bois	Peinture		0,3		0	
382						0,3			
383	B	Fenêtre volet 2	Métal	Peinture		10,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
384	B	Fenêtre embrasure 2	Plâtre	Peinture		0,6		0	
385						0,3			
386	C	Baguette	Bois	Peinture		0,2		0	
387						0,2			
388	C	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
389						0,5			
390	C	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
391						0,5			
392	C	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,2		0	
393						0,4			
394	C	Fenêtre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,5		0	
395						0,1			
396	C	Fenêtre volet	Métal	Peinture		11,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
397	C	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,4		0	
398						0,6			
399	C	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,5		0	
400						0,7			
401	C	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,4		0	
402						0,4			
403	D	Baguette	Bois	Peinture		0,5		0	
404						0,3			
405	D	Porte cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
406						0,2			
407	D	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,5		0	
408						0,6			





Maison Rdc - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 39 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
409	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0,3		0	
410						0,5			
411	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0,6		0	
412						0,6			
413	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0,5		0	
414						0,1			
415	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0,5		0	
416						0,5			
417	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,6		0	
418						0,4			
419	0	Plinthe	Bois	Peinture		0,4		0	
420						0,3			
421	0	Sol	Parquet	vernis		0,2		0	
422						0,4			
423	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,3		0	
424						0,6			
425	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,4		0	
426						0,4			
427	B	Placard cadre	Bois	Peinture		0,4		0	
428						0,2			
429	B	Placard ouvrant	Bois	Peinture		0,5		0	
430						0,5			
431	B	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,5		0	
432						0,3			
433	B	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,5		0	
434						0,2			
435	B	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,6		0	
436						0,4			
437	B	Fenêtre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,6		0	
438						0,6			
439	B	Fenêtre volet	Métal	Peinture		10,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
440	B	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,3		0	
441						0,7			
442	B	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,5		0	
443						0,1			
444	B	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,7		0	
445						0,3			
446	B	Baguette	Bois	Peinture		0,5		0	
447						0,6			
448	C	Baguette	Bois	Peinture		0,7		0	
449						0,1			
450	C	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,2		0	
451						0,3			
452	C	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
453						0,6			
454	C	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,5		0	
455						0,1			
456	C	Fenêtre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,5		0	
457						0,1			
458	C	Fenêtre volet	Métal	Peinture		7,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
459	C	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,6		0	
460						0,2			
461	C	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,2		0	
462						0,6			
463	C	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,5		0	
464						0,4			
465	C	Fenêtre cadre 2	Bois	Peinture		0,6		0	
466						0,4			
467	C	Fenêtre ouvrant 2	Bois	Peinture		0,2		0	
468						0,6			
469	C	Fenêtre cadre ext 2	Bois	Peinture		0,2		0	
470						0,7			
471	C	Fenêtre ouvrant ext 2	Bois	Peinture		0,7		0	
472						0,7			
473	C	Fenêtre volet 2	Métal	Peinture		11,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
474	C	Fenêtre embrasure 2	Plâtre	Peinture		0,3		0	
475						0,3			
-	D	Cheminée	Plâtre	Faïence		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
476	D	Baguette	Bois	Peinture		0,2		0	
477						0,3			
478	D	Porte cadre	Bois	Peinture		0,3		0	
479						0,6			
480	D	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,1		0	
481						0,3			





Maison Etage 1 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 37 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
482	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0,5		0	
483						0,4			
484	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0,3		0	
485						0,4			
486	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0,1		0	
487						0,6			
488	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0,2		0	
489						0,2			
490	E	Mur	Plâtre	Papier peint		0,3		0	
491						0,2			
492	F	Mur	Plâtre	Papier peint		0,5		0	
493						0,5			
494	G	Mur	Plâtre	Papier peint		0,6		0	
495						0,2			
496	H	Mur	Plâtre	Papier peint		0,3		0	
497						0,4			
498	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,4		0	
499						0,5			
500	0	Plinthe	Bois	vernis		0,4		0	
501						0,5			
502	0	Sol	Parquet	vernis		0,3		0	
503						0,3			
504	B	Baguette	Bois	Peinture		0,5		0	
505						0,5			
506	B	Porte cadre	Bois	Peinture		0,1		0	
507						0,5			
508	B	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,4		0	
509						0,6			
510	B	Porte embrasure	Plâtre	Peinture		0,2		0	
511						0,1			
512	B	Porte linteau	Plâtre	Peinture		0,3		0	
513						0,7			
514	B	Porte cadre 2	Bois	Peinture		0,6		0	
515						0,1			
516	B	Porte ouvrant 2	Bois	Peinture		0,3		0	
517						0,3			
518	B	Porte embrasure 2	Plâtre	Peinture		0,5		0	
519						0,4			
520	B	Porte linteau 2	Plâtre	Peinture		0,5		0	
521						0,7			
522	B	Baguette 2	Bois	Peinture		0,4		0	
523						0,4			
524	C	Baguette	Bois	Peinture		0,2		0	
525						0,5			
526	C	Porte cadre	Bois	Peinture		0,5		0	
527						0,6			
528	C	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,1		0	
529						0,2			
530	D	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,4		0	
531						0,6			
532	D	Porte cadre	Bois	Peinture		0,2		0	
533						0,7			
534	D	Baguette	Bois	Peinture		0,3		0	
535						0,3			
536	E	Placard cadre	Bois	Peinture		0,2		0	
537						0,5			
538	E	Placard ouvrant	Bois	Peinture		0,3		0	
539						0,5			
540	F	Baguette	Bois	Peinture		0,6		0	
541						0,5			
542	F	Porte cadre	Bois	Peinture		0,7		0	
543						0,4			
544	F	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,7		0	
545						0,2			
546	F	Porte cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
547						0,3			
548	F	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
549						0,4			
550	H	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
551						0,4			
552	H	Porte cadre	Bois	Peinture		0,4		0	
553						0,6			
554	H	Baguette	Bois	Peinture		0,4		0	





Maison Etage 1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
555	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0,4		0	
556						0,6			
557	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0,6		0	
558						0,3			
559	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0,2		0	
560						0,5			
561	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0,4		0	
562						0,2			
563	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,2		0	
564						0,5			
565	0	Plinthe	Bois	Peinture		0,3		0	
566						0,2			
567	0	Sol	Parquet	vernis		0,5		0	
568						0,3			
569	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,3		0	
570						0,7			
571	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,4		0	
572						0,2			
-	A	Cheminée	Pierre	<Aucun>		-		NM	Pas de revêtement, substrat brut
573	A	Cheminée	Plâtre	Peinture		0,2		0	
574						0,4			
575	B	Baguette	Bois	Peinture		0,3		0	
576						0,3			
577	B	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,5		0	
578						0,6			
579	B	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,3		0	
580						0,7			
581	B	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,3		0	
582						0,3			
583	B	Fenêtre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,2		0	
584						0,4			
585	B	Fenêtre volet	Métal	Peinture		5,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
586	B	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,5		0	
587						0,3			
588	B	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,5		0	
589						0,7			
590	B	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,3		0	
591						0,3			
592	B	Fenêtre cadre 2	Bois	Peinture		0,5		0	
593						0,5			
594	B	Fenêtre cadre 2	Bois	Peinture		0,7		0	
595						0,3			
596	B	Fenêtre ouvrant 2	Bois	Peinture		0,6		0	
597						0,4			
598	B	Fenêtre cadre ext 2	Bois	Peinture		0,1		0	
599						0,7			
600	B	Fenêtre ouvrant ext 2	Bois	Peinture		0,4		0	
601	B	Fenêtre volet 2	Métal	Peinture		12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
602	B	Fenêtre embrasure 2	Plâtre	Peinture		0,2		0	
603						0,4			
604	D	Porte cadre	Bois	Peinture		0,1		0	
605						0,7			
606	D	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,7		0	
607						0,3			





Maison Etage 1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
608	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0,2		0	
609						0,4			
610	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0,1		0	
611						0,4			
612	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0,3		0	
613						0,4			
614	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0,3		0	
615						0,6			
616	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,5		0	
617						0,6			
618	0	Plinthe	Bois	Peinture		0,1		0	
619						0,5			
620	0	Sol	Parquet	verniss		0,5		0	
621						0,6			
622	A	Baguette	Bois	Peinture		0,6		0	
623						0,6			
624	D	Baguette	Bois	Peinture		0,2		0	
625						0,1			
626	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,4		0	
627						0,1			
628	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
629						0,1			
630	C	Baguette	Bois	Peinture		0,4		0	
631						0,1			
632	C	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,3		0	
633						0,5			
634	C	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
635						0,5			
636	C	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,2		0	
637						0,5			
638	C	Fenêtre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,1		0	
639						0,3			
640	C	Fenêtre volet	Métal	Peinture		8,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
641	C	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,2		0	
642						0,5			
643	C	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,7		0	
644						0,6			
645	C	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,7		0	
646						0,5			
647	C	Fenêtre cadre 2	Bois	Peinture		0,6		0	
648						0,7			
649	C	Fenêtre ouvrant 2	Bois	Peinture		0,3		0	
650						0,3			
651	C	Fenêtre cadre ext 2	Bois	Peinture		0,6		0	
652						0,2			
653	C	Fenêtre ouvrant ext 2	Bois	Peinture		0,4		0	
654						0,3			
655	C	Fenêtre volet 2	Métal	Peinture		8,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
656	C	Fenêtre embrasure 2	Plâtre	Peinture		0,4		0	
657						0,4			
658	D	Cheminée	Plâtre	Peinture		0,6		0	
659						0,2			
-	D	Cheminée	Pierre	<Aucun>		-		NM	Pas de revêtement, substrat brut
660	D	Porte cadre	Bois	Peinture		0,5		0	
661						0,4			
662	D	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,5		0	
663						0,5			





Maison Etage 1 - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
664	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,3		0	
665						0,6			
666	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,7		0	
667						0,7			
668	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,7		0	
669						0,2			
670	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,3		0	
671						0,6			
672	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,2		0	
673						0,1			
674	0	Plinthe	Bois	Peinture		0,7		0	
675						0,6			
-	0	Sol	Lino	<Aucun>		-		NM	Substrat ou revêtement pour lequel la réglementation ne demande pas d'analyse
676	A	Baguette	Bois	Peinture		0,5		0	
677						0,1			
678	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,5		0	
679						0,6			
680	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,6		0	
681						0,5			
682	B	Baguette	Bois	Peinture		0,4		0	
683						0,5			
684	B	Porte cadre	Bois	Peinture		0,2		0	
685						0,1			
686	B	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,1		0	
687						0,3			
688	B	Porte cadre ext	Bois	Peinture		0,6		0	
689						0,4			
690	B	Porte ouvrant ext	Bois	Peinture		0,4		0	
691						0,4			
692	B	Porte embrasure	Plâtre	Peinture		0,2		0	
693						0,1			
694	B	Porte linteau	Plâtre	Peinture		0,4		0	
695						0,5			
696	C	Baguette	Bois	Peinture		0,6		0	
697						0,5			
698	C	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,1		0	
699						0,3			
700	C	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,5		0	
701						0,2			
702	C	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,3		0	
703						0,1			
704	C	Fenêtre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,3		0	
705						0,4			
706	C	Fenêtre volet	Métal	Peinture		5,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
707	C	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,6		0	
708						0,2			
709	C	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,4		0	
710						0,2			
711	C	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,7		0	
712						0,5			





Maison Etage 1 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
713	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0,3		0	
714						0,6			
715	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0,4		0	
716						0,3			
717	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0,2		0	
718						0,6			
719	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0,4		0	
720						0,5			
721	E	Mur	Plâtre	Papier peint		0,5		0	
722						0,4			
723	F	Mur	Plâtre	Papier peint		0,3		0	
724						0,6			
725	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,3		0	
726						0,4			
727	0	Plinthe	Bois	Peinture		0,6		0	
728						0,6			
729	0	Sol	Parquet	vernis		0,5		0	
730						0,4			
731	A	Baguette	Bois	Peinture		0,7		0	
732						0,2			
733	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
734						0,6			
735	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,5		0	
736						0,6			
737	B	Baguette	Bois	Peinture		0,6		0	
738						0,2			
739	B	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,3		0	
740						0,3			
741	B	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,1		0	
742						0,6			
743	B	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,3		0	
744						0,1			
745	B	Fenêtre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,7		0	
746						0,4			
747	B	Fenêtre volet	Métal	Peinture		14,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
748	B	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,1		0	
749						0,6			
750	B	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,4		0	
751						0,7			
752	B	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,6		0	
753						0,4			
754	B	Fenêtre cadre 2	Bois	Peinture		0,7		0	
755						0,1			
756	B	Fenêtre ouvrant 2	Bois	Peinture		0,6		0	
757						0,6			
758	B	Fenêtre cadre ext 2	Bois	Peinture		0,1		0	
759						0,1			
760	B	Fenêtre ouvrant ext 2	Bois	Peinture		0,2		0	
761						0,5			
762	B	Fenêtre volet 2	Métal	Peinture		14,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
763						6,7			
764	B	Fenêtre embrasure 2	Plâtre	Peinture		0,4		0	
765						0,5			
766	C	Cheminée	Plâtre	Peinture		0,4		0	
767						0,4			
-	C	Cheminée	Pierre	<Aucun>		-		NM	Pas de revêtement, substrat brut





Maison Etage 1 - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
768	A	Mur	Plâtre	Peinture		0,6		0	
769						0,2			
770	B	Mur	Plâtre	Peinture		0,6		0	
771						0,2			
772	C	Mur	Plâtre	Peinture		0,5		0	
773						0,7			
774	D	Mur	Plâtre	Peinture		0,5		0	
775						0,4			
776	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,4		0	
777						0,5			
778	0	Plinthe	Bois	Peinture		0,4		0	
779						0,5			
780	0	Sol	Parquet	vernis		0,5		0	
781						0,6			
782	A	Baguette	Bois	Peinture		0,7		0	
783						0,7			
784	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,2		0	
785						0,2			
786	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,1		0	
787						0,3			
788	C	Baguette	Bois	Peinture		0,2		0	
789						0,7			
790	C	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,4		0	
791						0,4			
792	C	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,3		0	
793						0,2			
794	C	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,3		0	
795						0,6			
796	C	Fenêtre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,2		0	
797						0,4			
798	C	Fenêtre volet	Métal	Peinture		2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
799	C	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,2		0	
800						0,3			
801	C	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,2		0	
802						0,6			
803	C	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,1		0	
804						0,1			





Maison Etage 1 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
805	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0,4		0	
806						0,2			
807	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0,4		0	
808						0,1			
809	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0,1		0	
810						0,2			
811	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0,5		0	
812						0,3			
813	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,6		0	
814						0,5			
815	0	Plinthe	Bois	Peinture		0,2		0	
816						0,1			
817	0	Sol	Parquet	vernis		0,6		0	
818						0,2			
819	A	Baguette	Bois	Peinture		0,4		0	
820						0,3			
821	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
822						0,2			
823	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
824						0,6			
825	C	Cheminée	Plâtre	Peinture		0,4		0	
826						0,2			
-	C	Cheminée	Pierre	<Aucun>		-		NM	Pas de revêtement, substrat brut
827	D	Baguette	Bois	Peinture		0,6		0	
828						0,3			
829	D	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,3		0	
830						0,3			
831	D	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,1		0	
832						0,5			
833	D	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,6		0	
834						0,2			
835	D	Fenêtre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,4		0	
836						0,5			
837	D	Fenêtre volet	Métal	Peinture		6,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
838	D	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,3		0	
839						0,4			
840	D	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,6		0	
841						0,4			
842	D	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,5		0	
843						0,4			





Maison Etage 2 - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
844	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0,3		0	
845						0,5			
846	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0,5		0	
847						0,4			
848	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0,4		0	
849						0,2			
850	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0,3		0	
851						0,1			
852	0	Plafond	Plâtre	Peinture		0,6		0	
853						0,4			
854	0	Marches	Bois	vernis		0,5		0	
855						0,7			
856	0	Contremarches	Bois	vernis		0,3		0	
857						0,6			
858	0	Limon	Bois	vernis		0,3		0	
859						0,4			
860	B	Crémaillère	Bois	vernis		0,4		0	
861						0,7			
862	0	Barreaudage	Bois	vernis		0,3		0	
863						0,4			
864	0	Rampe	Bois	vernis		0,4		0	
865						0,3			
866	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,4		0	
867						0,6			
868	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
869						0,3			
870	A	Porte cadre ext	Bois	Peinture		0,6		0	
871						0,5			
872	A	Porte ouvrant ext	Bois	Peinture		0,2		0	
873						0,5			
874	C	Baguette	Bois	Peinture		0,5		0	
875						0,3			
876	C	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,5		0	
877						0,7			
878	C	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
879						0,2			
880	C	Fenêtre cadre ext	Bois	Peinture		0,3		0	
881						0,4			
882	C	Fenêtre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,2		0	
883						0,2			
884	C	Fenêtre allège	Plâtre	Peinture		0,4		0	
885						0,5			
886	C	Fenêtre embrasure	Plâtre	Peinture		0,5		0	
887						0,4			
888	C	Fenêtre linteau	Plâtre	Peinture		0,3		0	
889						0,2			

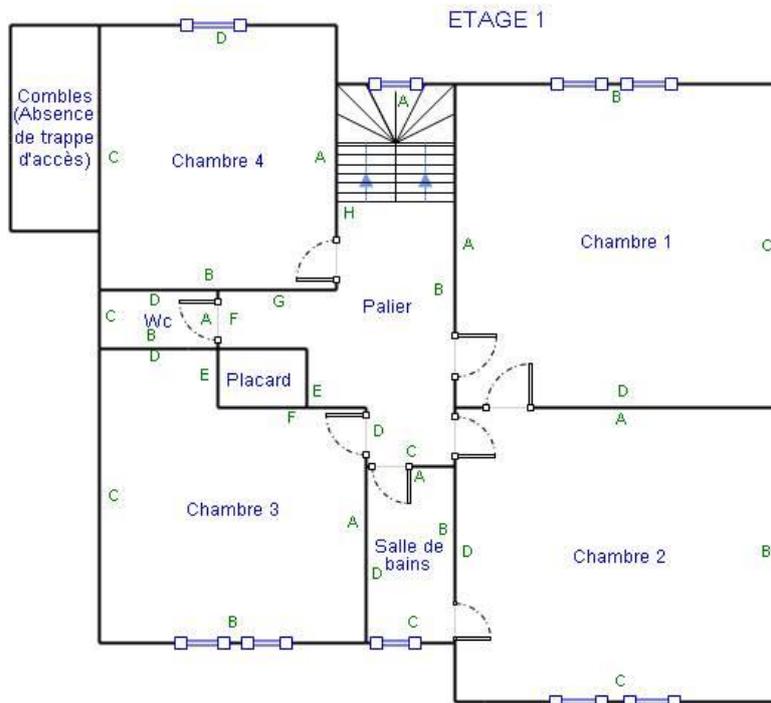
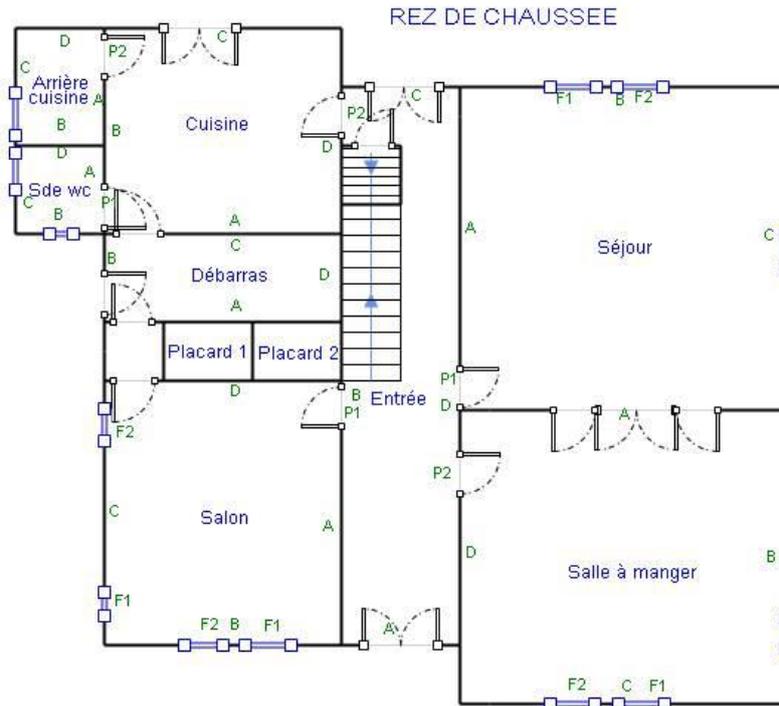
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.





Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	494	33	440	0	21	0
%	100	7 %	89 %	0 %	4 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 15/08/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître MOUSSION





6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **ST PIERRE DU CHEMIN**, le **16/08/2023**

Par : **Mr BRION Frédéric**





7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.





8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)





9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : [REDACTED] FB_160823_10878709
Date du repérage : 16/08/2023
Heure d'arrivée : 10 h 30
Durée du repérage : 06 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **10 rue des Plochères**
Commune : **85120 ST PIERRE DU CHEMIN**
Département : **Vendée**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 360/361/362, identifiant fiscal : NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, **Lot numéro NC**
Périmètre de repérage : **Maison d'habitation sur 4 niveaux avec dépendances et terrain.**
Année de construction :
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Maison Rdc – Combles (Absence de trappe d'accès)**

2. – Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Maître MOUSSION**
Adresse : **119 Boulevard Aristide Briand**
85000 LA ROCHE SUR YON
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : **10 rue des Plochères**
85120 ST PIERRE DU CHEMIN

3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Mr BRION Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **BEN SARL**
Adresse : **4 Place de la République**
85120 LA CHATAIGNERAIE
Numéro SIRET : **504 764 770 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**
Numéro de police et date de validité : **56758275 / 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **20/11/2018** jusqu'au **19/11/2025**. (Certification de compétence **CPDI4503**)





4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;





5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).</p> <p>Remarques : Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP (Maison)</p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Maison)</p>	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).</p> <p>Remarques : Présence de fusible(s) de type à tabatière ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées (Maison)</p>	





Domaines	Anomalies	Photo
	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p>Remarques : (Maison Rdc - Entrée)</p>	
<p>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</p>	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p> <p>Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES (Maison Rdc - Salle d'eau wc, Maison Etage 1 - Salle de bains)</p> <p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté (Maison Etage 1 - Salle de bains)</p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Maison)</p>	





Domaines	Anomalies	Photo
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Maison)	
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Maison)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Maison)	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.





6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Maison Rdc - Combles (Absence de trappe d'accès)

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Le compteur, le disjoncteur de branchement et le tableau se situent dans l'entrée.

Présence d'une ancienne installation qui ne fonctionne plus, il serait souhaitable de la démonter.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **16/08/2023**

Etat rédigé à **ST PIERRE DU CHEMIN**, le **16/08/2023**

Par : **Mr BRION Frédéric**





8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socle de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.





Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à tabatière ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées (Maison)</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B4.3 f3 A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : (Maison Rdc - Entrée)</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Maison)</p>





	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Maison)</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Maison)</p>
	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Maison)</p>
	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté (Maison Etage 1 - Salle de bains)</p>





Photo PhEle008

Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Maison)

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution).

Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : [REDACTED] FB_160823_10878709
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 16/08/2023
Heure d'arrivée : 10 h 30
Durée du repérage : 06 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Vendée**
Adresse : **10 rue des Plochères**
Commune : **85120 ST PIERRE DU CHEMIN**
Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 360/361/362

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, **Lot numéro NC**
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz Butane**
Distributeur de gaz : **Grande surface**
Installation alimentée en gaz :... **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : **10 rue des Plochères**
85120 ST PIERRE DU CHEMIN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Apporteur
Nom et prénom : **Maitre MOUSSION**
Adresse : **119 Boulevard Aristide Briand**
85000 LA ROCHE SUR YON

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Mr MAURY Marc**
Adresse : **10 rue des Plochères 85120 ST PIERRE DU CHEMIN**
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Mr BRION Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **BEN SARL**
Adresse : **4 Place de la République**
..... **85120 LA CHATAIGNERAIE**
Numéro SIRET : **504 764 770 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**
Numéro de police et date de validité : **56758275 / 31/12/2023**
Certification de compétence **CPDI4503** délivrée par : **I.Cert**, le **13/11/2017**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**



**D. - Identification des appareils**

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière BEKO Modèle: Plaque 4 feux	Non raccordé	Non Visible	Maison Rdc - Cuisine	-
Chauffe-eau e.l.m. leblanc Modèle: LM	Raccordé	Non Visible	Maison Rdc - Arrière cuisine	Mesure CO : Non réalisée Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Sans objet

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.





E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.6 - 7d3 Lyres GPL	A1	La longueur de la lyre GPL est supérieure à 0,70 mètre ou plusieurs lyres GPL sont raccordées bout à bout. Remarques : La longueur de la lyre GPL est supérieure à 0,70 m ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL (Maison Rdc - Arrière cuisine)
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chauffe-eau e.l.m. leblanc LM) Remarques : (Maison Rdc - Arrière cuisine) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.23 - 28a Appareil raccordé - Présence de conduits	DGI	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée. (Chauffe-eau e.l.m. leblanc LM) Remarques : (Maison Rdc - Arrière cuisine) Absence de conduit de fumée ; Créer un conduit de fumée ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causé par les produits de combustion
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. (Cuisinière BEKO Plaque 4 feux) Remarques : (Maison Rdc - Cuisine) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière BEKO Plaque 4 feux) Remarques : (Maison Rdc - Cuisine) Absence de sortie d'air ; Créer une sortie d'air directe ou indirecte

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation





F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Maison Rdc - Combles (Absence de trappe d'accès)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
 - Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
 - Le conduit de raccordement n'est pas visitable
 - Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
- Le chauffe-eau raccordé n'a pas de conduit de fumée, il ne sert plus actuellement, il serait souhaitable de le démonter.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. **Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.





H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **16/08/2023**.

Fait à **ST PIERRE DU CHEMIN**, le **16/08/2023**

Par : Mr **BRION Frédéric**





Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>





Fiche Informative Distributeur de gaz



Numéro de dossier : [REDACTED]_FB_160823_10878709
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500
Date du repérage : 16/08/2023
Heure d'arrivée : 10 h 30
Durée du repérage : 06 h 30

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Vendée**

Adresse : **10 rue des Plochères**

Commune : **85120 ST PIERRE DU CHEMIN**
Section cadastrale AB, Parcelle(s)
n° 360/361/362

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro NC

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse : **10 rue des Plochères**
85120 ST PIERRE DU CHEMIN

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Maître MOUSSION**

Adresse : **119 Boulevard Aristide Briand**
85000 LA ROCHE SUR YON

Repérage

Périmètre de repérage : **Maison d'habitation sur 4**
niveaux avec dépendances et
terrain.

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **Mr BRION Frédéric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **BEN SARL**

Adresse : **4 Place de la République, 85120 LA CHATAIGNERAIE**

Numéro SIRET : **504 764 770 00039**

Désignation de la compagnie d'assurance : **.Allianz**

Selon les recommandations citées par la norme NF P 45-500 et l'article Art 1er de l'arrêté SOCU N°0751203A du 06/04/2007, il a été tenu la conduite suivante :

- interruption immédiate, partielle ou totale de l'alimentation en gaz de l'installation ;
- apposition des étiquettes de condamnation sur la (ou les) partie(s) d'installation concernée(s) ;
- signalement et localisation des anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apportant des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (fuite de gaz, intoxication oxycarbonée) ;
- signalement par le présent avis du Danger Grave et Immédiat ;
- information immédiate du distributeur (gaz de réseaux ou GPL en vrac)

Fait à **ST PIERRE DU CHEMIN**, le **16/08/2023**

Par : **Mr BRION Frédéric**



Vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz

AVERTISSEMENT : Selon l'Arrêté du 2 août 1977 modifié, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz (voir 3.14). Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent, en application du 7.1, pour ce cas, la présente annexe ne s'applique pas.

Dans le cadre de l'application des articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.

F.1 : Le résultat de ce diagnostic fait apparaître une ou plusieurs anomalies présentant un Danger Grave Immédiat.

Cette ou ces anomalies sont désignée(s) par le ou les numéros de point de contrôle suivant(s) :

28a

Le libellé des anomalies est donné dans le Tableau F1 de la présente annexe.

Ces anomalies n'ont rien d'irrémediables et peuvent être, dans la majorité des cas, facilement corrigées.

Pour assurer votre sécurité, le 16/08/2023, l'opérateur de diagnostic désigné **Mr BRION Frédéric** a interrompu l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz située en aval & du point de livraison ou & du point de comptage estimation (PCE) n° ou à défaut du compteur n° :

- partiellement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'appareil ou la partie défectueuse de votre installation intérieure de gaz,
- totalement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'intégralité de votre installation intérieure de gaz.

Ceci est signalé par la (ou les) étiquette(s) de condamnation apposée(s) par l'opérateur de diagnostic.

L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé avec le n° d'enregistrement suivant : cette ou ces anomalies DGI ainsi que votre index compteur

le **16/08/2023** à votre distributeur de gaz **Grande surface**

Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG (www.afg.fr), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la ou des anomalies.

AVERTISSEMENT

Tant que la ou les anomalies DGI ci-dessus n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.



Si vous êtes titulaire du contrat de fourniture de gaz (vendeur, occupant, ...)

Votre distributeur de gaz va prendre contact avec vous pour vous accompagner dans votre démarche de correction des anomalies, en vous :

- Fournissant une liste de professionnels, au cas où vous n'en connaîtriez pas ;
- Proposant d'éventuelles aides financières ;
- Indiquant, pour les réparations les plus simples, comment corriger la ou les anomalies ;
- Rappelant le délai dont vous disposez pour effectuer les travaux de remise en état.
- Afin de régulariser votre dossier avec votre distributeur de gaz :
- Faites corriger la (ou les) anomalie(s) ;
- Après correction des anomalies, envoyer l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins avant l'expiration du délai fixé par le distributeur de gaz à son adresse afin de continuer à bénéficier de l'énergie gaz pour votre logement.

Si le distributeur de gaz ne reçoit pas l'Attestation de levée de DGI dans le délai prévu, il interviendra pour :

- Fermer le robinet d'alimentation générale de votre installation intérieure de gaz ;
- Empêcher toute manœuvre de ce robinet en le condamnant ;
- Déposer le compteur de gaz.
- Le distributeur de gaz informera votre fournisseur de gaz de cette intervention.

Votre logement ne pourra donc plus bénéficier de l'énergie gaz tant qu'une Attestation de levée de DGI ne sera pas réceptionnée par le distributeur de gaz.

Après intervention du distributeur pour les actions citées ci-dessus, la remise à disposition de l'énergie gaz pour votre logement sera facturée.

SI VOUS ÊTES ACQUÉREUR OU NOUVEL OCCUPANT

Si vous souhaitez souscrire un contrat de fourniture de gaz auprès d'un fournisseur à l'issue de la vente, deux cas se présentent :

- la (ou les) anomalie(s) DGI ont été corrigée(s), et l'Attestation de levée de DGI a été adressée au distributeur de gaz dans le délai prévu; celui-ci acceptera la demande de mise en service de votre installation présentée par votre fournisseur de gaz ;
- dans le cas contraire, la demande de mise en service de votre installation intérieure de gaz adressée par votre fournisseur de gaz, sera refusée par le distributeur de gaz du fait de la présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat.

Dans le second cas, vous devez après correction de la ou des anomalies DGI, envoyer à votre fournisseur de gaz l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins. Votre fournisseur de gaz la transmettra au distributeur de gaz.

À partir de ce moment votre logement pourra à nouveau bénéficier de l'énergie gaz et le distributeur de gaz programmera la remise en service de votre installation intérieure de gaz en convenant avec vous d'un rendez-vous au plus près de la date que vous souhaiterez.



Tableau F.1 – Liste des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat

Code	Libellé des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat
6b1	L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval des robinets de commande
6b2	L'installation présente un défaut d'étanchéité important sur les tuyauteries fixes
6c	Au moins un défaut d'étanchéité a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord, ...)
7a2	Installation GPL, le robinet n'est pas adapté à la pression de service
7b	Absence de l'ensemble de première détente
7d2	La lyre GPL est dangereuse
8c	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about portecaoutchouc non démontable
12a	Matériel non autorisé d'emploi, ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état
16a	Le tube souple n'est pas adapté aux abouts de raccordement
16b	Le tube souple n'est pas monté sur abouts annelés conformes, ou est insuffisamment engagé sur le(ou les) about(s)
22	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité
23	Le chauffe-eau non raccordé est installé dans un local où il présente un risque
24a1	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air
24b1	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air
25a	Le chauffe-eau non raccordé dessert une installation sanitaire trop importante (baignoire, bac > 50 litres, plus de 3 points d'eau, 3 points d'eau dans plus de 2 pièces distinctes)
25b	Le chauffe-eau non raccordé dessert une douche
27	L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment
28a	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée
28b	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée
29c1	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit
29c2	Le conduit de raccordement présente une perforation autre qu'un orifice de prélèvement
29c4	le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil au conduit de fumée
29c5	le conduit de raccordement présente un état de corrosion important
32a	L'appareil en place n'est pas spécifique VMC GAZ
B2	La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint
C2	La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four
D2	La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage de débit maxi au débit mini
H	Le chauffe-eau non raccordé est dangereux (teneur en CO trop importante) : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
I	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage du chauffe-eau non raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
J	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage de l'appareil raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S1	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S2	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique à l'arrêt), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
S3	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il ne doit pas être utilisé simultanément avec le dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement. L'installation doit être examinée par une personne compétente (installateur ou SAV).



ATTESTATION DE LEVÉE DE DGI

**Tous les champs de cette attestation doivent être remplis.
À défaut, cette attestation ne sera pas considérée comme valable**

Numéro d'enregistrement du (ou des) DGI présent(s) en page 1 de la Fiche :

Numéro de point de livraison gaz (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche), ou
Numéro de point de comptage estimation (PCE) (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche)
ou à défaut

le numéro de compteur :

Nom :

Prénom :

Code postal : Ville :

Adresse du logement concerné :

Rue :

Bâtiment :

Étage :

N° de logement :

Téléphone :

Je soussigné certifie en ma qualité de :

propriétaire du logement, et/ou

occupant

et

titulaire, ou

demandeur

du contrat de fourniture de gaz ou son représentant que l'(es) anomalie(s) de gravité DGI

**détectée(s) sur l'installation intérieure de gaz de mon logement, lors du diagnostic réalisé le / /
..... par :**

..... a (ont) été corrigée(s) de la manière suivante :

.....

.....

Fait à , le Nom du signataire :

Signature





Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : [REDACTED] FB_160823_10878709
Date du repérage : 16/08/2023
Heure d'arrivée : 10 h 30
Durée du repérage : 06 h 30

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Vendée**

Adresse : **10 rue des Plochères**

Commune : **85120 ST PIERRE DU CHEMIN**

**Section cadastrale AB, Parcelle(s) n°
360/361/362**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro NC

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : [REDACTED]

Adresse : **10 rue des Plochères**

85120 ST PIERRE DU CHEMIN

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Maître MOUSSION**

Adresse : **119 Boulevard Aristide Briand
85000 LA ROCHE SUR YON**

Repérage

Périmètre de repérage : **Maison d'habitation sur 4
niveaux avec dépendances et terrain.**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **Mr BRION Frédéric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **BEN SARL**

Adresse : **4 Place de la République
85120 LA CHATAIGNERAIE**

Numéro SIRET : **504 764 770**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**

Numéro de police et date de validité : **56758275 / 31/12/2023**

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 174,70 m²

(cent soixante-quatorze mètres carrés soixante-dix)

Surface Exclue (Voir Motifs) totale : 244,72 m²

(deux cent quarante-quatre mètres carrés soixante-douze)



**Résultat du repérage****Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :** NEANT**Liste des pièces non visitées :** MAISON RDC - COMBLES (ABSENCE DE TRAPPE D'ACCES)**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :** MAITRE MOUSSION

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface Exclue (Voir Motifs)	Motif de non prise en compte / Commentaire
Maison Rdc - Entrée	16,34	2,86	Surface de marche
Maison Rdc - Salon	14,45	0,22	Cheminée
Maison Rdc - Débarras	6,55	0	
Maison Rdc - Cuisine	10,63	0	
Maison Rdc - Salle d'eau wc	1,96	0	
Maison Rdc - Arrière cuisine	2,22	0	
Maison Rdc - Séjour	17,08	0,26	Cheminée
Maison Rdc - Salle à manger	20,8	0,24	Cheminée
Maison Etage 1 - Palier	9,19	4,19	Trémie
Maison Etage 1 - Chambre 1	17,79	0,36	Cheminée
Maison Etage 1 - Chambre 2	19,86	0,33	Cheminée
Maison Etage 1 - Salle de bains	5,5	0	
Maison Etage 1 - Chambre 3	17,16	0,29	Cheminée
Maison Etage 1 - Wc	1,98	0	
Maison Etage 1 - Chambre 4	13,19	0,27	Cheminée
Maison Sous-sol - Cave 1	0	8,54	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface boutin
Maison Sous-sol - Chaufferie	0	37,06	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface boutin
Maison Sous-sol - Cave 2	0	10,55	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface boutin
Maison Etage 2 - Cage d'escalier	0	6,24	Trémie
Maison Etage 2 - Grenier 1	0	36,37	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface boutin
Maison Etage 2 - Grenier 2	0	39,27	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface boutin
Maison Etage 2 - Grenier 3	0	9,42	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface boutin
Annexe - Garage	0	44	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface boutin
Annexe - Faux grenier	0	26,27	
Annexe - Ancien wc	0	4,18	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface boutin
Annexe - Serre bois	0	13,8	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface boutin

Surface habitable totale : 174,70 m²**(cent soixante-quatorze mètres carrés soixante-dix)****Surface Exclue (Voir Motifs) totale : 244,72 m²****(deux cent quarante-quatre mètres carrés soixante-douze)**Fait à **ST PIERRE DU CHEMIN**, le **16/08/2023**Par : **Mr BRION Frédéric**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : [REDACTED] FB_160823_10878709
Pour le compte de e-maïdiag

Date de réalisation : 17 août 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 20-DDTM85-175 du 19 février 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
10 Rue des Plochers
85120 Saint-Pierre-du-Chemin

Référence(s) cadastrale(s):
AB0360, AB0361, AB0362

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

Acquéreur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	18/02/2005	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽²⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, lcpé	Oui	4 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques	Concerné	Détails	
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Non	-
 Installation nucléaire	Non	-	
 Mouvement de terrain	Non	-	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines	Non	-	
 Canalisation TMD	Non	-	

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 17/08/2023

Parcelle(s) : AB0360, AB0361, AB0362

10 Rue des Plochers 85120 Saint-Pierre-du-Chemin

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*

oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
------------------------------	---

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans | non | zonage indisponible || L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone | oui | non |
| L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser* | oui | non |

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>	le	<input type="text"/>
Acquéreur	<input type="text"/>	à	<input type="text"/>	le	<input type="text"/>

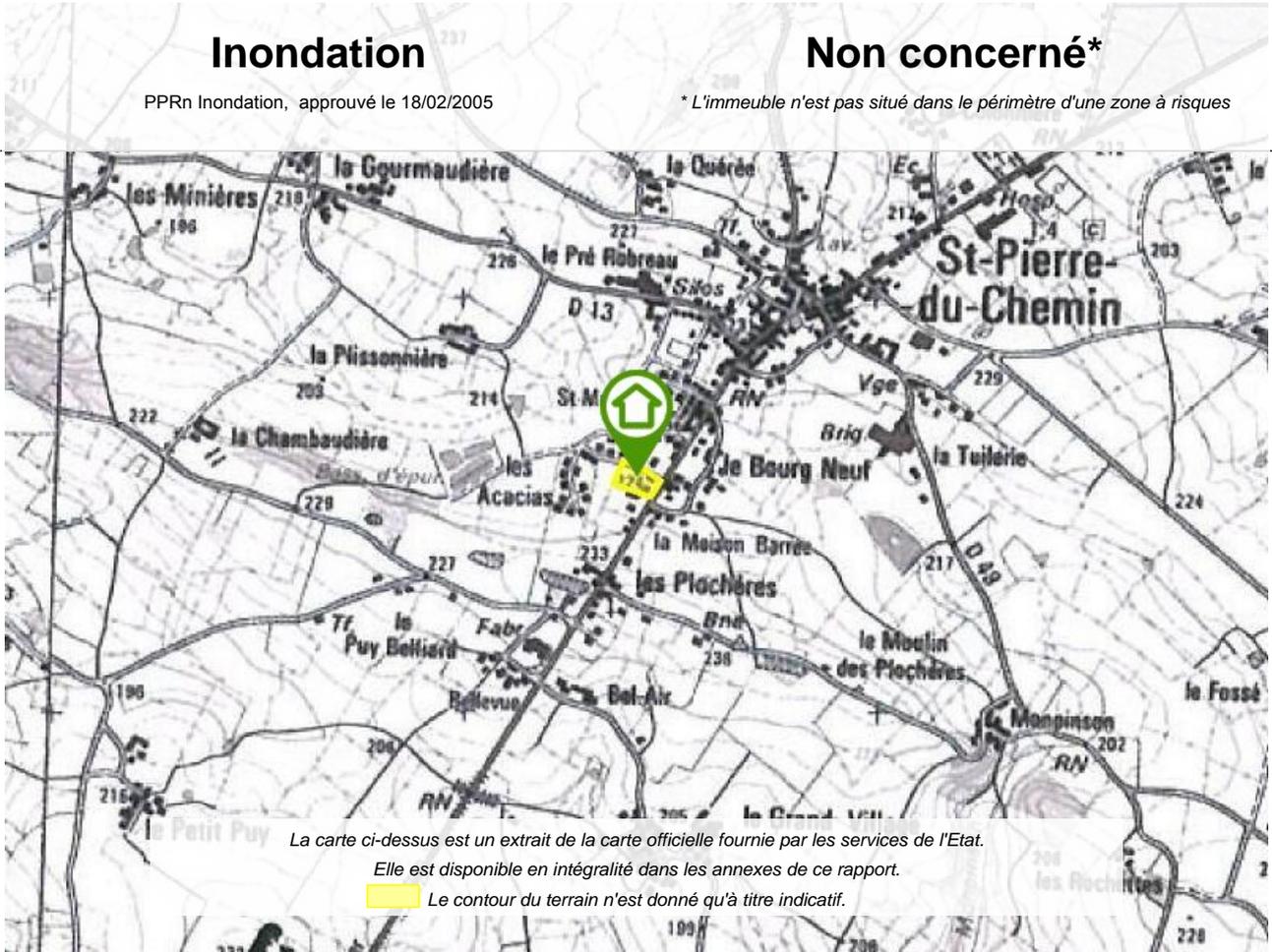
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 18/02/2005

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/06/2018	05/06/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2018	03/06/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel) Par submersion marine - Mouvement de terrain	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/07/2001	28/07/2001	19/12/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1994	07/08/1994	31/01/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Roche-sur-Yon - Vendée
Commune : Saint-Pierre-du-Chemin

Adresse de l'immeuble :
10 Rue des Plocheres
Parcelle(s) : AB0360, AB0361, AB0362
85120 Saint-Pierre-du-Chemin
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____
[REDACTED]

Acquéreur : _____
-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par e-maïdiag en date du 17/08/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°20-DDTM85-175 en date du 19/02/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 20-DDTM85-175 du 19 février 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 18/02/2005
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL N° 20-DDTM85-175 RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-CAB-SIDPC-014 du 18 février 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) des rivières « le Lay, le Grand Lay, le Petit Lay » ;

VU l'arrêté préfectoral n°11-DDTM85-149 du 26 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs des biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Pierre-du-Chemin ;

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°11-DDTM85-149 du 26 avril 2011 est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN est concernée par les risques suivants :

INSEE	NOM	PPR NATUREL PRESCRIT	PPR NATUREL APPROUVE	PPR NATUREL PRESCRIT POUR MODIFICATION OU REVISION	PPR TECHNOLOGIQUE PRESCRIT	PPR TECHNOLOGIQUE APPROUVE	ZONE DE SISMICITE	ZONE A POTENTIEL RADON	SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS
85264	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN		Inondation				3 (Modéré)	Catégorie 2	

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- la fiche communale d'information risques et pollution relative aux aléas naturels, miniers ou technologique, sismicité, potentiel radon et sols pollués ;
- la fiche descriptive sur le risque sismique ;
- la fiche descriptive sur le risque radon ;
- les cartographies du zonage réglementaire du PPRi Lay Amont sur la commune

Le dossier communal d'information est librement consultable en Préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr/ial), Sous-Préfecture et Mairie concernée.

ARTICLE 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L125-5).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN et au président de la chambre départementale et des notaires.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 6 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **19 FEV. 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Commune de Saint Pierre du Chemin

EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES du PPRI du Lay amont

approuvé le 18 février 2005

Légende

 Zone rouge (R) Zone non constructible ou à préserver

R2 Aléa moyen

R3 Aléa fort

R4 Aléa très fort

 Zone bleue (B) Zone où le développement peut être admis

B2 Aléa moyen

B3 Aléa fort

B4 Aléa très fort

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

Le Lay, formé par le Petit Lay et le Grand Lay, se jette dans l'océan Atlantique dans la baie de l'Argillon après un parcours de 80 km. Il connaît régulièrement des crues importantes, les épisodes de crues se produisant généralement durant la période hivernale.

Le Petit Lay (65 km) prend sa source dans le département de la Vendée, sur la commune de Saint Michel Mont Merceau (altitude 210 m). Le Grand Lay (62 km) prend sa source dans le département de la Vendée, sur la commune de Saint Pierre du Chemin (altitude 190m). La partie du Lay (18 km) concernée par le PPRI s'étend depuis l'Assemblée des Deux Lay (altitude 20 m) jusqu'à la commune de Préault.

1. Nature et caractéristiques de la crue

Le Lay a connu de nombreuses crues dont celles de 1960, 1969, 1977, 1979 (bassin haut du Petit Lay), 1982 et 1983.

Les crues historiques suivantes sont retenues comme crues de référence pour la détermination de la zone inondable et des aléas :

- crue locale de juin 1979 pour le bassin versant du Petit Lay depuis sa source jusqu'à Mouchamps ;

- crue générale de novembre 1960 pour le bassin versant du Petit Lay à l'aval de Mouchamps et les bassins versants du Grand Lay et du Lay jusqu'à Préault.

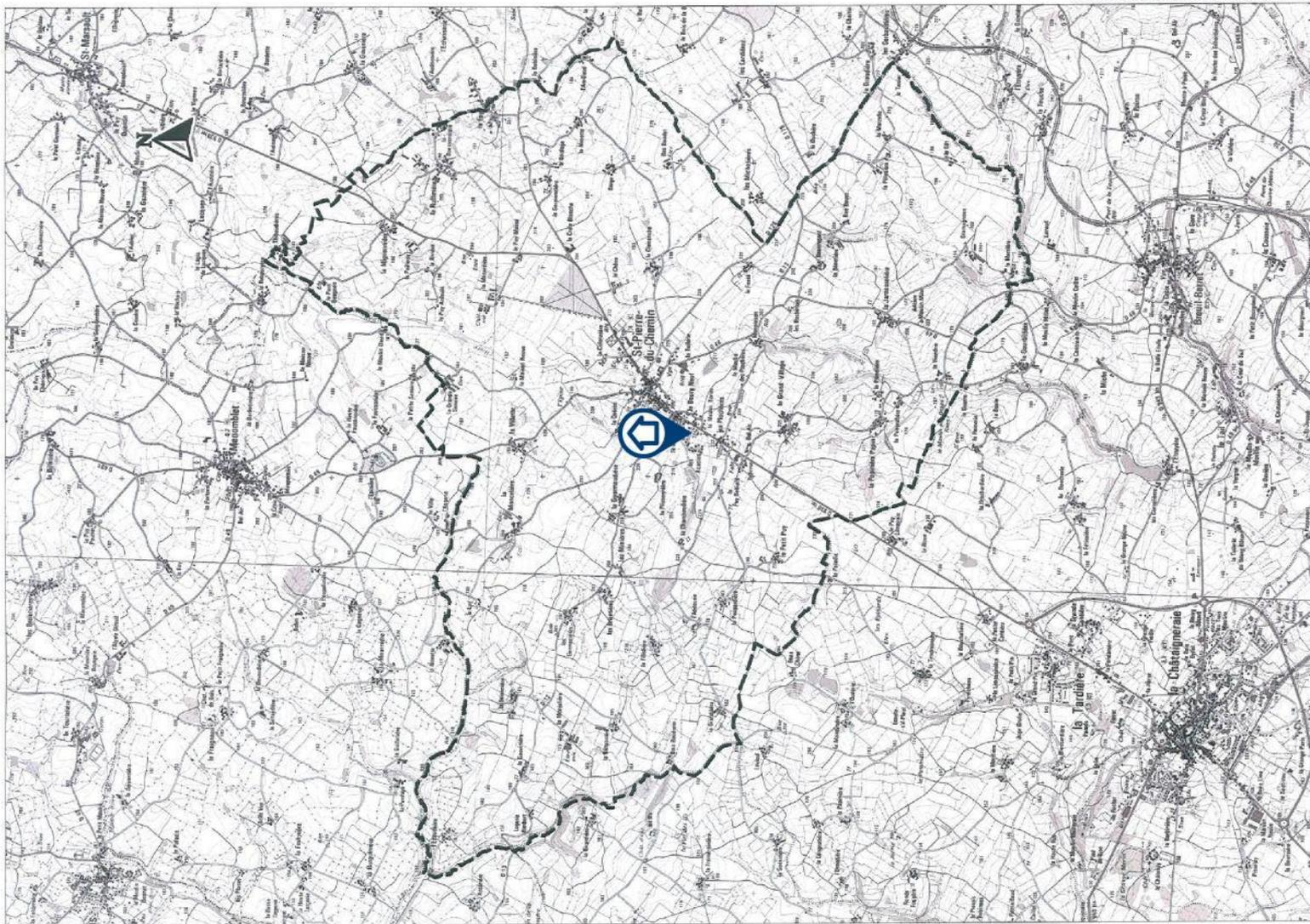
2. Intensité et qualification de la crue

Les niveaux d'aléas d'inondation sont définis comme suit :

- aléa moyen : profondeur de submersion < 1 m et vitesse < 0,5 m/s,

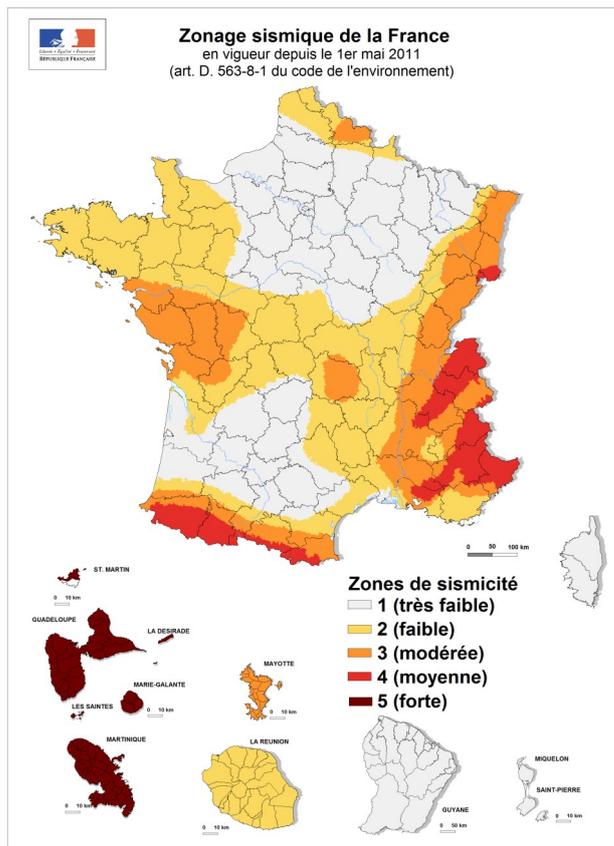
- aléa fort : profondeur de submersion comprise entre 1 m et 2 m et vitesse < 0,5 m/s ou profondeur de submersion < 1 m et vitesse comprise entre 0,5 m/s et 1 m/s,

- aléa très fort : profondeur de submersion > 1 m et vitesse > 0,5 m/s, ou vitesse > 1 m/s, ou profondeur de submersion > 2 m.



Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018

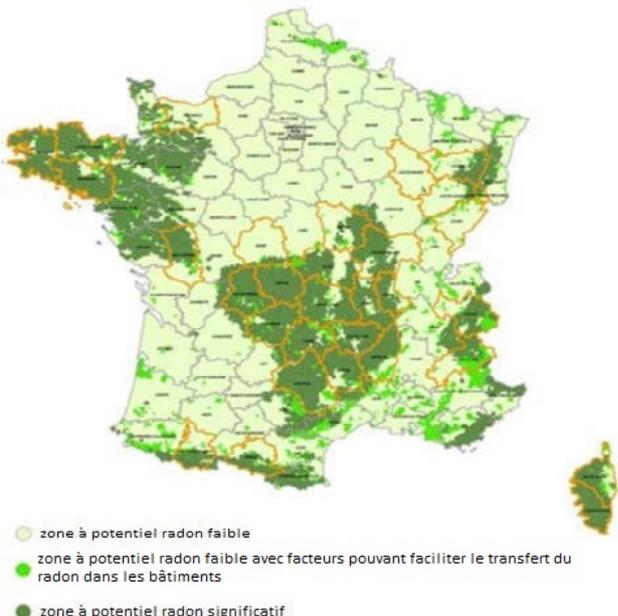
Fond de carte mapitiler

Données sismiques MTEIS 2010

m 5000 10000 15000

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon